SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

Par lettre en date du 9 février 2021, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Cité du numérique, le jeudi 18 février 2021 à 18 heures 30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 19 novembre et du 17 décembre 2020
2	-	Portant modification de la composition des commissions, syndicats mixtes et organismes extérieurs
3	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président
4	-	Personnel Communautaire : Modification du tableau des effectifs 2021
5	-	Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au Syndicat mixte de Traitement des Ordures ménagères de la Région de Châteauroux (SYTOM)
6	-	Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la Commune de Coings
7	-	Modalités du tutorat des étudiants du "Campus connecté"
8	-	Fonds social européen avenant à la convention n°202001540
9	-	Acquisition de matériaux, produits et outillages pour les services techniques - Attribution et signature des marchés.
10	-	Exonération sur la période du deuxième confinement des tarifs votés pour la redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels.
11	-	Signature d'une convention avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E pour les D3E et les lampes pour l'année 2021.
12	-	Convention financière pour des travaux d'eau potable place Mirabeau à Châteauroux
13	-	Acquisition de la parcelle cadastrée ZX 67 lieudit "La Pierre Folle" - Commune de Déols.
14	-	Convention Safer du Centre - PPC Déols
15	-	Transport scolaire : avenant n°5 au marché 2015-50-1 avec la société Voyages Joubert - Indemnisation des transporteurs au titre des pertes subies durant la première période de confinement liée à la pandémie ' Covid-19 '.
16	-	Transport scolaire : avenant n°6 au marché 2015-50-2 avec la société Europ Voyages - Indemnisation des transporteurs au titre des pertes subies durant la première période de confinement liée à la pandémie ' Covid-19 '.
17	-	Transport scolaire : avenant n°9 au marché 2015-50-3 avec la société STI Centre - Indemnisation des transporteurs au titre des pertes subies durant la première période de confinement liée à la pandémie ' Covid-19 '.

18	-	Bilan des Acquisition et Cessions année 2020
19	-	Acquisition d'emprises dans le périmètre ZAE site de Balsan
20	-	Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°12 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard
21	-	Procès-verbal de mise à disposition du site sportif des Tourneix
22	-	Châteauroux Métropole et CCAS - Convention d'offre de services
23	-	Modification des délégations de pouvoir au Président : signature des conventions de rejet des eaux pluviales
24	-	Convention sncf gares et connexions relative au réaménagement du parvis de la gare
25	-	Permis de louer : annulation et remplacement de la délibération n°2020-202 du 01/10/2020 d'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (APML) de logements du parc privé à Châteauroux
26	-	Contrat local de santé (C.L.S.) 3ème génération 2021-2026
27	-	Aide à l'immobilier d'entreprises - Demande présentée par la SARL Auto Bilan Contrôle Déolois(ABCD) - Commune de Déols
28	-	Campus connecté - convention avec Insertis pour l'année 2021
29	-	Télévision locale BIP TV - subvention 2021
30	-	Châteauroux Events - subvention 2021 pour l'organisation d'événements à venir
31	-	Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme - convention 2021
32	-	Vœu présenté par Maxime Gourru, Conseiller communautaire "Châteauroux Demain", pour l'adoption des ambitions de la charte "Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens"
33	-	Vœu déposé par M Maxime Gourru, Conseiller communautaire, Châteauroux Demain, concernant la problématique des pesticides dans l'eau potable et de développement de la filière d'agriculture biologique

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2021.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :

M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Michel LENGLET, M. Thierry DAMIEN.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Gil AVEROUS, M. Stéphane ZECCHI qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Alix FRUCHON qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves HUGON, M. Bruno PALLEAU qui a donné pouvoir à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. François JOLIVET qui a donné pouvoir à M. Thierry DAMIEN.

Absent(s) :

Mme Christelle PALLEAU, M. Dominique DU CREST, Mme Stéphanie DESHAYES.

PRESIDENT DE SEANCE
Gil AVEROUS

SECRETAIRES DE SEANCE

Nahima KHORCHID & Valérie LEGRESY

M. le PRESIDENT :

Je vous informe que, pour la première fois, le vote des points à l'ordre du jour sera effectué électroniquement depuis vos tablettes via l'application nomade. Vous avez presque tous suivi une formation ces dernières semaines pour effectuer les manipulations nécessaires au vote. Pour les quelques élus qui n'ont pas été formés et pour ceux qui rencontreraient des difficultés, des agents de la DSI de notre prestataire Digitech et de secrétariat des élus sont présents pour vous épauler. N'hésitez pas à vous manifester au fur et à mesure des problèmes.
Lorsque je soumettrai un point au vote, je vous demanderai si le vote peut être clôturé. Je m'assurerai auprès du secrétariat des assemblées que tous les votes ont bien été comptabilisés. Vous verrez les votes apparaître les uns après les autres et pourrez vérifier en même temps que moi que les opérations se passent bien.

La procédure de vote se déroule en trois étapes :

- Je soumets le point au vote
- Vous votez
- Nous vérifions que l'ensemble des élus a voté.

Avant d'ouvrir la séance, je voudrais avoir une pensée particulière pour Christophe BAILLIET, vice-président de l'agglomération, parti trop tôt ces dernières semaines. Vous le savez toutes et tous, vous l'avez côtoyé, vous connaissez sa force de travail, le sérieux avec lequel il prenait en main les différents dossiers dont il a pu s'occuper au début de ses fonctions, particulièrement sur les dossiers concernant l'environnement, les économies d'énergie et le développement durable. Ensuite, sur les questions liées à l'urbanisme qui n'étaient pas les moins ardues, avec une participation active à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et une proximité avec tous les élus qui l'ont sollicité pour venir expliquer la manière dont les opérations se réalisaient. Avec l'appui de nos services, il a pris une grosse part auprès de chacun d'entre vous. Il avait à cœur de mener à bien l'ensemble des dossiers qui lui étaient confiés. Il est malheureusement parti trop vite et je voudrais que nous lui rendions hommage par une minute de silence.

L'assemblée observe une minute de silence.

Je vous remercie.
J'ai le plaisir de déclarer ouverte cette sixième séance du conseil communautaire.

Suite au décès de M. Christophe BAILLIET, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire de la Ville de Châteauroux. Je vous propose d'accueillir M. Eric CHALMAIN. Nous sommes heureux de l'accueillir, notamment parce qu'il est président du SYTOM, au-delà d'être conseiller municipal de Châteauroux. Ses compétences et la complémentarité que nous avons entre le SYTOM et l'agglomération nous seront utiles. Il pourra nous tenir informés des évolutions dans ce domaine, particulièrement sur les centres de tri qui vont se renforcer avec des périmètres de collecte plus larges que les actuels et sur la question du traitement des déchets humides qui sera un sujet pour les mois et années à venir. Bienvenue, Eric.

Deux vœux ont été déposés par Maxime GOURRU, que vous trouverez en dossiers n°32 et 33. Le règlement communautaire veut que nous n'acceptiez qu'un vœu par séance et par élu. J'ai accepté à titre exceptionnel d'en avoir deux, car Maxime GOURRU a déposé un vœu hier en Conseil municipal, mais qui concerne principalement les problématiques d'eau. S'agissant d'une compétence communautaire et d'un dossier porté par notre collègue Marc DESCOURAUX, en collaboration avec Michel GEORJON puisqu'il s'agit aussi de l'installation de maraîchers sur nos périmètres de captage, j'ai souhaité qu'il puisse l'évoquer en Conseil communautaire plutôt qu'en Conseil municipal. Comme il avait déjà déposé un vœu au titre des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens, je propose que nous acceptions à titre exceptionnel ses deux vœux pour que ce ne soit pas une habitude d'avoir deux vœux de compétence communautaire.

1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 19 NOVEMBRE ET DU 17 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les procès-verbaux des séances du 18 novembre et du 17 décembre 2020.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

2 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS, SYNDICATS MIXTES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Considérant la nouvelle délégation de fonction attribuée à Monsieur Didier Duvergne,

Considérant la démission de plusieurs élus de la commune de Saint-Maur et l'interim effectué par d'autres élus,

Considérant la démission d'un élu du Poinçonnet,

Il convient donc d'apporter des modifications à la composition des commissions, aux représentations au sein des syndicats mixtes et organismes extérieurs.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la nouvelle composition des commissions de Châteauroux Métropole comme suit :

  - ✓ Commission finances et affaires générales : Thierry Damien (Saint-Maur),
  - ✓ Commission développement du territoire et attractivité : Alix Fruchon (Châteauroux) en remplacement de Didier Duvergne, Thierry Damien (Saint-Maur),
  - ✓ Commission environnement aménagement et grands équipements : Didier Duvergne (Luant, Vice-président aux travaux) en remplacement d'Alix Fruchon, Olivier Vignau (le Poinçonnet),
  - ✓ Commission d'évaluation des charges : Thierry Damien (titulaire) et Olivier Jourdain (suppléant) (Saint-Maur)
  - ✓ Commission consultative des services publics locaux : Thierry Damien (titulaire) et Olivier Jourdain (suppléant) (Saint-Maur).

- De procéder aux désignations au sein des syndicats mixtes et établissement public pour la commune de Saint-Maur comme suit :

  - ✓ Syndicat mixte du Pays Castelroussin – Val de l'Indre : Jackie Massicot (titulaire) et Jean-Yves Limbert (suppléant),
  - ✓ SYTOM : Laurent Dessort (titulaire), Alain Gaudais (suppléant)
  - ✓ Syndicat des eaux de la demoiselle : Jackie Massicot et Alain Gaudais,
  - ✓ Syndicat de gestion de l'assainissement autonome de l'Indre : Noël Blin,
  - ✓ Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) : Noël Blin,
  - ✓ EPIC Châteauroux Berry tourisme : Chantal Audoux (titulaire), Laure Peyroutet (suppléant)

- De procéder aux désignations au sein des organismes extérieurs pour la commune de Saint-Maur comme suit :

  - ✓ Commission d'attribution des aides communautaires dans le cadre du dispositif OPAH : Pascale Zaug,

- ✓ Comité de pilotage ERDF/GDF-Etat et Châteauroux Métropole : Thierry Damien,
- ✓ Commission de suivi du site AXEREAL : Laurent Dessort et Jean-Yves Limbert,
- ✓ Etablissement public local d'enseignements Touvent : Thierry Damien (suppléant),
- ✓ Conseil de surveillance du centre gériatrique de l'Indre : Noël Blin et Alain Gaudais,
- ✓ Commission paritaire énergie SDEI : Arnaud Gobert.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Date	Service	**Numéro**	matière	Intitulé
02/12/2020	41 A	**230**	Divers	Garantie d'emprunt accordée à SCALIS pour la construction de 59 logements situés à l'Aumée, rue du Lieutenant Beltrame au Poinçonnet
07/12/2020	46 C 11	**231**	Location 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles, sur la Commune d'Etrechet – ZAC d'Ozans au profit de Monsieur Quentin Raimbert. Le montant de la redevance de 100 € / ha/ campagne culturale
07/12/2020	46 C 11	**232**	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition sur le site de l'aérodrome de Villers entre Châteauroux métropole et l'Association GYRO-CLUB du Berry. redevance annuelle de 318,33 euros TTC.
09/12/2020	46 C 11	**233**	Location 3.3	Signature de la convention d'occupation temporaire entre Châteauroux Métropole et la SAS Last Link pour la mise à disposition du bâtiment C3, sis à La Martinerie, à Diors. redevance mensuelle de 1,14 € HT/m²

11/12/2020	46 A	**234**	marchés 1.1	Renouvellement d'un contrat de maintenance « zen » sur le site du centre technique municipal pour les prestations d'entretien et ou de remplacement des nettoyeurs haute pression avec la société Kärcher. Titulaire : Société Kärcher SAS 5 avenue des Coquelicots Z.A des petits Carreaux – 94865 Bonneuil sur Marne. Montant de la prestation HT : 829,00 €. (Un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an)
11/12/2020	46 A	**235**	marchés 1.1	Renouvellement d'un contrat de maintenance « zen » sur le site du service technique stade pour les prestations d'entretien et ou de remplacement des nettoyeurs haute pression avec la société Kärcher. Titulaire : Société Kärcher SAS 5 avenue des Coquelicots Z.A des petits Carreaux – 94865 Bonneuil sur Marne. Montant de la prestation HT : 416,00 €.(Un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an)
17/12/2020	41 B	**236**	Divers	Souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne (2 000 000 €)
17/12/2020	41 B	**237**	Divers	Souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole (2 000 000 €)
17/12/2020	43 C	**238**	Divers	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le sociologue M. Michel BILLÉ - Interventions Groupe de parole «Aparté» dans le cadre du Contrat local de santé pour l'année 2021 et pour un montant de 2 570.72 €.
18/12/2020	46 C 12	**239**	Location 3.3	Avenant à la convention de mise à disposition de divers locaux, sis 24 rue Bourdillon à Châteauroux au profit de la Mission Locale.

2021

04/01/2021	45	**1**	Subvention 7.5	Dépôt et signature des actes relatifs aux subventions et approbation du plan de financement pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les boulevards La Valla et Saint-Denis à Châteauroux.
04/01/2021	45	**2**	Contrat 1.3	Convention d'acceptation et de traitement des effluents de l'installation de stockage des déchets non dangereux d'Orchaise (41) par la station d'épuration de Châteauroux avec la

				société SUEZ."
04/01/2021	45 B 22	**3**	Marché 1.1	Signature d'une convention d'utilisation du quai de transfert du sytom de la région de Châteauroux jusqu'au 31/12/2021 (13 000 €)
04/01/2021	45 B 22	**4**	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à AMORCE (865 €)
07/01/2021	43	**5**		Annulée par le service le 26 janvier
07/01/2021	43	**6**	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à INITIATIVE INDRE - Montant : 250 €
07/01/2021	43	**7**	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à DEV'UP (Association régionale de développement économique) - Montant 1500 €
07/01/2021	43	**8**	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'AVUF (Association des Villes Universitaires de France) - Montant 500 €
07/01/2021	43	**9**	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'APPEL (Association pour Promouvoir et Soutenir l'Aéroport) - Montant 36 €
07/01/2021	43	**10**	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à ACTIV BERRY - Montant : 200 €
07/01/2021	43	**11**	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à EUROPLIE - Montant : 1150 € et ALLIANCE VILLE EMPLOI - Montant : 1483 €
08/01/2021	46 c 11	**12**	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une maison de gardien, cadastré BE n° 119, sis allée des sablons au Poinçonnet au profit d'Insert Jeunes. GRATUIT
11/01/2021	43 D	**13**	Adhésion 1.4	Renouvellement adhésion à l'association Urgence Ligne POLT (500 €)
14/01/2021	42 A 5	**14**	divers 7,10	Convention de prestation de service entre l'Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
14/01/2021	46 c 11	**15**	Location 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire sur la Commune d'Etrechet pour l'exploitation de diverses parcelles – ZAC d'Ozans au profit de Monsieur De Saint Pol redevance d'occupation de 100 euros / ha, soit 6 789 €

14/01/2021	46 c 11	**16**	Location 3.3	Avenant 2 à la convention de mise à disposition de bureaux ainsi que de la modification de sa durée , sis 24 rue Bourdillon à Châteauroux, au profit de l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres Sociaux-culturels (A.C.G.C.S).
15/01/2021	45 B22	**17**	environnement	Renouvellement de la convention avec l'association CPIE Brenne Berry pour la sensibilisation à la gestion de proximité des biodéchets sur l'agglomération de Châteauroux (1 an, Coût maximum de la convention pour 2021 : 13 000 €)

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	**Service**	**N° de marché**	**Libellé**	**Titulaire**	**Montant en euros hors taxe**
17/11/2020	42A4		Formation continue obligatoire marchandises qui sera suivie par Maxime Dorangeon (agent agglo) du 23 au 27 novembre 2020	CFP MALUS 36	430 € nets
17/11/2020	4850		Abords Balsan'éo – Aménagements paysagers	Millet et fils	26 049,55 €
18/11/2020	4120	M20-031AGG	Traitement des déchets issus des déchèteries - Relance du lot 3 Gravats (procédure initiale : M19-081AGG)	SETEC	4,80 € prix unitaire de traitement par tonne
18/11/2020	4120	M19-001AGG	Acte modificatif 1 - Acquisition d'un logiciel de gestion des énergies et fluides Lot 1 : Acquisition et mise en œuvre du logiciel	MC MA SOLUTIONS	Rectification de la durée totale et donc la date de fin de la MOM
19/11/2020	4120	M20-058AGG	Dépollution et démolition sur l'ancien site "Le Flockage"	LENNUYEUX LE FOLL SAS	295 534,00 €
24/11/2020	4120	M20-068AGG	Renouvellement de la conduite d'eau potable rue Combanaire à Châteauroux	SEGEC	189 903,50 €
25/11/2020	4120	M17-017GRP	Acte modificatif 3 - Prestation d'entretien ménager – Lot 4 Vitrerie	MULTIS	Sans incidence financière

14/12/2020	4120	M19-022GRP	Acte modificatif 3 - Vérifications règlementaires des installations dans les établissements recevant du public - Lot 4 : Contrôles des installations électriques et gaz dans les bâtiments de Saint-Maur - Villers, Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, Diors, Jeu-Les-Bois, Sassierges Saint Germain et Luant	SOCOTEC	+ 1 050,00 € + 20,22 %
30/11/2020	4120	M19-022GRP	Acte modificatif 1 - Vérifications règlementaires des installations dans les établissements recevant du public - Lot 5 : Contrôles des ascenseurs, monte handicapés et monte-charges, et portes automatiques dans les bâtiments de Châteauroux, Saint-Maur - Villers, Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, Diors et Centre Communal d'Action Sociale	BUREAU VERITAS	+ 300,00 € + 1,57 %
14/12/2020	4120	M19-022GRP	Acte modificatif 1 - Vérifications règlementaires des installations dans les établissements recevant du public - Lot 6 : Contrôles des équipements scéniques dans les bâtiments de Châteauroux et de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	SOCOTEC	+ 130,00 € + 1,37 %
26/11/2020	4120	M20-041AGG	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants sur l'ancienne usine Balsan – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général lié à la reprise de la maîtrise d'ouvrage par la Région		Sans suite pour motif d'intérêt général lié à la disparition du besoin

			Centre-Val de Loire		
01/12/2020	4120	M20-056AGG	Résiliation du marché de réalisation de l'anonymat des prestations des candidats au concours de maîtrise d'œuvre de l'institut de formation en soins infirmiers	HUIS ALLIANCE CENTRE	Disparition du besoin
21/12/2020	4120	M20-032AGG	Acquisition de matériels espaces verts – Lot 1 Tondeuse hélicoïdale	EQUIP'JARDIN	72 500,00 € HT
21/12/2020	4120	M20-032AGG	Acquisition de matériels espaces verts – Lot 2 Tondeuse autoportée à coupe frontale	CLOUE EQUIPEMENT	19 800,00 € HT
21/12/2020	4120	M20-032AGG	Acquisition de matériels espaces verts – Lot 3 Tondeuse autoportée à bac	EQUIP'JARDIN	31 833,33 € HT
21/12/2020	4120	M20-032AGG	Acquisition de matériels espaces verts – Lot 4 Broyeur de branches	EQUIP'JARDIN	18 000,00 € HT
21/12/2020	4120	M20-032AGG	Acquisition de matériels espaces verts – Lot 5 Gyrobroyeur sur prise de force	CLOUE EQUIPEMENT	8 575,00 € HT
07/12/2020	46C2		Avenant n°1 - étude de pollution des sols et l'élaboration d'un plan de gestion dans le cadre de la reconversion du site industriel de Châteauroux Céramics	HPC Envirotec	2 690,00 €
04/12/2020	42A4		Formation d'extincteurs (24 agents)	BC FORMATION	352,50 € nets
08/12/2020	4120	M20-073AGG	Maintenance du logiciel de rédaction et de gestion de la Commande publique et plate-forme de dématérialisation	Ordiges	23 200 €
08/12/2020	4120	M20-010AGG	Acte modificatif 1 - Reconversion du site Cérabati phase 2 réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot 11 : Plomberie sanitaire	HERVE THERMIQUE	- 5 806,00 € - 5,20 %
10/12/2020	4120	M20-061AGG	Acquisition d'un véhicule d'un PTAC de 7.5T pour la collecte des déchets ménagers	PB ENVIRONNEMENT	117 900,00 €

10/12/2020	42A4		Formation de BTS Aménagement paysager d'Antoine ROBERT, apprenti de 2020 à 2022	CFAAD 37	8 226 € nets
17/12/2020	4120	M20-010AGG	Acte modificatif n° 2 au lot 2 relatif à la reconversion du site Cérabati phase 2 réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot 2 : Charpente métallique – renfort de charpente – Travaux imprévus	CALLIGARO	+ 6 682,00 € + 8,66 %
17/12/2020	4120	M19-001AGG	Acte modificatif 1 - Acquisition d'un logiciel de gestion des énergies et fluides Lot 1 : Acquisition et mise en œuvre du logiciel	MC MA SOLUTIONS	Rectification de la durée total et donc la date de fin de la MOM
20/12/2020	4120	M19-081AGG	Acte modificatif 2 - Traitement des déchets issus des déchèteries Lot 1 : Déchets non recyclables (enfouissement)	SUEZ RV Centre Ouest	Sans incidence financière
21/12/2020	4120	M20-031AGG	Acte modificatif 1 - Traitement des déchets issus des déchèteries Relance du lot 3 Gravats (procédure initiale : M19-081AGG)	SETEC	Sans incidence financière
06/01/2021	4120	M20-010AGG	Acte modificatif n° 2 au lot 1 relatif à la reconversion du site Cérabati phase 2 réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot 1 : Démolition - Gros oeuvre - Maçonnerie - Raccordements	BATTY CONSTRUCTION	+ 9 851,92 € + 11,03 %
30/12/2020	4120		Constitution d'un groupement de commande relatif à des prestations d'éclairage public		
11/01/2021	42A4		BTS Aménagement paysager pour Antoine BLANCHET 2020	CFA de Tours Fondettes	3 975 € nets
11/01/2021	42A4		FCO marchandises pour Joel TOELOOSE du 25 au 29/01/2021	Malus	454,30 € nets
18/12/2020	4120	M20-035GRP	Prestations de géomètre-expert	SOGEFRA	Min 12 000 € Max 80 000 €

20/10/2020	4120	M20-059VDC	AMO pour démarche qualité accueil des usagers	NEERIA	18 800 €
14/10/2020	4120	M19-005GRP	Avenant n° 1 au lot 2 Fournitures de bureau et papier -	DACTYL BURO	Ajout de 4 lignes au bordereau des prix

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales 3 février 2021 favorable

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

Maxime GOURRU :

Parmi les décisions prises figure une commande intitulée « Abords Balsan'éo, aménagements paysagers ». Malgré son nom, elle ne figure pas dans le nouvel avenant que nous examinerons plus tard à propos de Balsan'éo. Hier soir, en Conseil municipal, nous avons déjà pris connaissance de la commande d'un aménagement paysager pour le rond-point Balsan'éo. Pourquoi ces marchés complémentaires n'apparaissaient-ils pas dans le compte de Balsan'éo ?

M. le PRESIDENT :

Michel GEORJON va vous répondre. Pour Balsan'éo, un marché est signé avec le groupement Guignard SLEE et Renaudat qui comporte le bâtiment et un des deux parkings et il y a une opération d'aménagement tout autour.

Michel GEORJON :

Le groupement a le bâtiment et les abords concernent le parking proche de l'hippodrome et toute la voirie qui est portée par toute l'agglomération. C'est intégré dans notre prix global, mais ce n'est pas dans celui du marché Guignard.

M. le PRESIDENT :

Il y a un marché de construction du bâtiment avec quelques équipements directement rattachés au bâtiment et il y a un aménagement de voirie autour, qui n'était pas dans le bâtiment. Ce n'est pas une seule opération parce que, quand nous faisons le marché de bâtiment, il y a un architecte qui a des honoraires. Nous essayons de limiter la partie maîtrise d'œuvre au bâtiment et à ce qui est vraiment indispensable avec le bâtiment. Nous prenons en direct tout le reste avec nos services pour éviter d'ajouter des coûts de maîtrise d'œuvre à des aménagements urbains pour lesquels la plus-value de l'architecte est nulle.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté

4 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

A la suite de départs, notamment en retraite, et d'évolutions de carrière des agents, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents stagiaires sur le grade d'entrée de la filière technique et d'un agent titulaire d'un grade d'avancement pour occuper des postes vacants.

L'effectif total des services reste inchangé, ces créations répondant à des obligations légales en lien avec le grade des agents recrutés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS - CHATEAUROUX METROPOLE

FILIERE	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	CREATIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	Remplacements d'agents
	Adjoint Technique	C	6	
TOTAL			**7 TP**	

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales 3 février 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

5 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE CHÂTEAUROUX (SYTOM)

Le Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (S.Y.T.O.M.) a sollicité la mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour réaliser le relevé topographique des abords de l'usine du S.Y.T.O.M située allée des Sablons au Poinçonnet.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un mois à compter du 1er mars 2021. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 667,82 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

6 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE COINGS

La commune de Coings a sollicité la mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour assurer la conception et le suivi de travaux d'éclairage.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la ville de Coings fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour 18 mois à compter du 1er mars 2021 (soit jusqu'au 31 août 2022). Le coût de cette mise à disposition est estimé à 8 500 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

7 MODALITÉS DU TUTORAT DES ÉTUDIANTS DU "CAMPUS CONNECTÉ"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Par délibération en date du 1er octobre 2020, le Conseil communautaire a créé un poste de tuteur du « Campus connecté » dans le cadre du projet du même nom, s'inscrivant dans l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'Investissement d'Avenir et mis en œuvre depuis la rentrée universitaire 2020 à la Cité du numérique à Balsan.

Le tuteur a pour missions principales :

- l'accompagnement individuel des étudiants (construction du parcours pédagogique, méthodologie de travail, aide dans des démarches administratives, etc.) ;
- l'accompagnement collectif (création d'une dynamique entre les étudiants, développement des liens avec les autres établissements d'enseignement supérieur, organisation d'événements sportifs, culturels ou ludiques, etc.) ;
- l'organisation de la vie au sein du campus (faire connaître le dispositif, gérer les inscriptions, assurer le lien avec les différentes institutions et entre étudiants, tuteurs et partenaires extérieurs).

Dans l'attente du recrutement d'un tuteur et afin d'accompagner individuellement les étudiants, une aide spécifique est nécessaire pour le renforcement de compétences informatiques. Le besoin est estimé à un maximum de 50 heures, dispensées sous forme de vacations à la demande, entre le 19 février 2021 et le 30 juin 2021. Chaque vacation d'une durée d'une heure sera rémunérée 40 euros bruts.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de Châteauroux Métropole.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à adopter cette organisation pour une effectivité au 19 février 2021 et à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Jean-Yves HUGON indique qu'il interviendra sur le sujet au point n°28.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

8 FONDS SOCIAL EUROPÉEN AVENANT À LA CONVENTION N°202001540

En 2020, le service gestionnaire Châteauroux Métropole, en tant qu'Organisme Intermédiaire du Fonds Social Européen, a conventionné avec le CCAS de Châteauroux pour le financement de l'action « Accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation 2020 » portée par l'équipe de prévention spécialisée.

Au regard du contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le plan de financement prévisionnel de l'action se voit modifié au niveau des dépenses, il convient donc de rédiger un avenant enterinant le nouveau plan de financement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention 2020.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Vous savez que nous sommes délégataires à des aides FSE pour un certain nombre d'organismes. En l'occurrence, nous permettons de subventionner et de soutenir une action de la prévention spécialisée portée par le Centre communal d'action sociale. C'est plutôt une bonne chose.

Maxime GOURRU :

Dans la plupart des départements, le Conseil départemental est l'organisme intermédiaire du Fonds social européen. Ce n'est pas le cas dans notre département, malheureusement. Je me réjouis que l'agglomération castelroussine joue ce rôle et que les acteurs du territoire puissent en profiter. Cet avenant est à la fois une bonne nouvelle, puisque nous allons percevoir des fonds complémentaires, et une mauvaise nouvelle, puisqu'elle est le signe d'une dégradation sociale manifeste. Merci.

M. le PRESIDENT :

C'est le signe de l'utilité de l'équipe de prévention qui existe depuis longtemps. J'ai toujours connu l'équipe de prévention. Je partage votre avis sur la situation sociale, mais ce n'est pas une particularité de notre territoire. C'est une situation nationale que l'on peut retrouver sur tous les territoires de France.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

9 ACQUISITION DE MATÉRIAUX, PRODUITS ET OUTILLAGES POUR LES SERVICES TECHNIQUES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS.

Afin de permettre l'exercice des compétences pouvant être réalisées en régie par les différents services techniques mutualisés, il est nécessaire pour ces derniers de pouvoir disposer des matériaux et matériels nécessaires à leur mise en œuvre afin de répondre aux besoins des entités Ville et Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

Châteauroux Métropole, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes avec la Ville de Châteauroux, a lancé une consultation sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, relevant de la procédure d'appel d'offres ouvert, destiné à l'achat de ces consommables classés en matériaux, produits et outillages sur une durée d'un an, reconductible par périodes successives d'un an et pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur les supports de publicité que sont le JOUE et le BOAMP le 14 août dernier.

Les lots soumis à appel d'offres, comprenant les minimums et maximums de commandes annuels, sont les suivants :

<u>Lot 1 - Matériels d'entretien ménager, pour un minimum de commandes à hauteur de 7 000 € HT et un maximum de commandes de 41 000 € HT.</u>

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 27 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur des montants annuels minimum de 2 000 € HT et maximum de 14 000 € HT.

<u>Lot 2 - Petits matériels, fils et câbles électriques : mini de 25 000 € HT, maxi de 103 000 € HT.</u>

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de 25 000 € HT et maximum de 95 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur un montant annuel maximum de 8 000 € HT.

<u>Lot 3 - Lampes et tubes fluorescents : mini de 25 000 € HT, maxi de 103 000 € HT.</u>

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de 25 000 € HT et maximum de 95 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur un montant annuel maximum de 8 000 € HT.

<u>Lot 4 - Quincaillerie et visserie diverses : mini de 5 000 € HT, maxi de 27 000 € HT.</u>

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur un montant annuel maximum de 2 000 € HT.

<u>Lot 5 - Tôle, fer et aluminium : mini de 5 000 € HT, maxi de 27 000 € HT.</u>

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de

5 000 € HT et maximum de 25 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur un montant annuel maximum de 2 000 € HT.

Lot 6 - Panneaux bois et dérivés : mini de 8 000 € HT, maxi de 48 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de 8 000 € HT et maximum de 45 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur un montant annuel maximum de 3 000 € HT.

Lot 7 - Maçonnerie diverse : mini de 2 000 € HT, maxi de 22 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de 2 000 € HT et maximum de 20 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur un montant annuel maximum de 2 000 € HT.

Lot 8 - Serrurerie diverse : mini de 3 000 € HT, maxi de 25 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de 3 000 € HT et maximum de 23 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur un montant annuel maximum de 2 000 € HT.

Lot 9 - Plomberie diverse : mini de 11 000 € HT, maxi de 53 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de 11 000 € HT et maximum de 50 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur un montant annuel maximum de 3 000 € HT.

Lot 10 - Peinture, revêtements muraux et de sols : mini de 12 000 € HT, maxi de 74 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de 12 000 € HT et maximum de 70 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur un montant annuel maximum de 4 000 € HT.

Lot 11 - Outillage polyvalent à main - Consommables pour outillage électroportatif : mini de 4 000 € HT, maxi de 27 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage sur des montants annuels minimum de 4 000 € HT et maximum de 25 000 € HT.

La Ville de Châteauroux s'engage sur un montant annuel maximum de 2 000 € HT.

Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : GROUPE PLG GRAND OUEST – 44860 Pont-Saint-Martin,

- Lot n°2 : SONEPAR SUD OUEST – 36000 Châteauroux,

- Lot n°3 : SONEPAR SUD OUEST– 36000 Châteauroux,
- Lot n°4 : WURTH FRANCE SA – 67158 Erstein,
- Lot n°5 : lot déclaré infructueux faute d'offres régulières,
- Lot n°6 : lot déclaré infructueux faute d'offres régulières,
- Lot n°7 : SAINT-GOBAIN DISTRIBUTION BAT – 45015 Orléans,
- Lot n°8 : LEGALLAIS BOUCHARD – 14200 Herouville Saint Clair,
- Lot n°9 : LEGALLAIS BOUCHARD – 14200 Herouville Saint Clair,
- Lot n°10 : ZOLPAN SAS – 36000 Châteauroux,
- Lot n°11 : LEGALLAIS BOUCHARD – 14200 Herouville Saint Clair.

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants avec les sociétés retenues pour les montants minimums et maximums indiqués ci-dessus.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

10 EXONÉRATION SUR LA PÉRIODE DU DEUXIÈME CONFINEMENT DES TARIFS VOTÉS POUR LA REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-286 du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole relative à la fixation des tarifs des prestations communautaires 2021, notamment de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : en recettes de fonctionnement

au chapitre 70 : « produits des services et du domaine », nature 70612 : « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 : « ordures ménagères »,

Du 17 mars au 11 mai 2020, la France a été placée en confinement afin de prévenir la propagation de la pandémie de COVID-19. Durant cette période, de nombreuses entreprises et administrations ont dû fermer leurs portes occasionnant des baisses significatives d'activités. A cet effet, une délibération a été prise le 17 décembre 2020 afin d'exonérer les redevables de la redevance spéciale d'une période de 8 semaines de service de collecte des déchets.

Un deuxième confinement a eu lieu du 30 octobre au 15 décembre 2020 où les entreprises, commerces et administrations ont été fermés ou ont réduit leurs ouvertures. La fixation des tarifs et les exonérations éventuelles sont de la seule compétence du conseil communautaire.

La redevance spéciale des déchets correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Châteauroux Métropole, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Nombre de professionnels ont fermé leurs portes durant le deuxième confinement et n'ont donc pas bénéficié du service de collecte des déchets ou d'un service réduit. Les administrations ont mis largement en place le télétravail.

La facturation de cette redevance est réalisée en fin d'année. Il est difficile de dissocier au sein de la facturation les quelques commerçants qui ont continué de rester ouverts durant cette période de confinement.

Par conséquent il est proposé d'exonérer sur la facture de redevance au titre de l'année 2021 l'ensemble des redevables pour les 6 semaines de la période du deuxième confinement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'exonérer les professionnels, administrations et associations de redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole du 30 octobre au 15 décembre 2020 soit 6 semaines qui sera prise en compte sur la redevance 2021.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

M. le PRESIDENT :

Nous parlons bien de la redevance spéciale et non de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La redevance spéciale est une prestation de service effectuée sur demande auprès de certains commerçants, administrations ou professionnels, pour lesquels un service est facturé en plus de la taxe. La taxe est due, service fait ou non. La redevance est liée à la réalisation de la prestation de service. Pour ceux qui n'ont pas

fonctionné et qui, par définition, n'ont pas produit de déchets, c'est une question de bon sens de les exonérer d'une prestation que nous n'avons pas réalisée.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Maxime Gourru)

11 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME COORDONNATEUR OCAD3E POUR LES D3E ET LES LAMPES POUR L'ANNÉE 2021.

Châteauroux Métropole a signé une convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Compte tenu de la COVID-19 et de la surcharge des activités règlementaires dans les ministères en charge de la filière des DEEE, cet éco-organisme a été agréé par l'Etat pour une année supplémentaire. La procédure pour la période d'agrément 2022-2027 sera communiquée en 2021.

Exceptionnellement, une convention a été proposée pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sur la base du cahier des charges existant.

Pour rappel l'éco-organisme coordonne la collecte et le traitement de ces déchets et reverse à la collectivité une participation financière composée :

- d'une part fixe : 1840 € pour les déchèteries des Sablons, Déols, Ardentes et 460 € pour Montierchaume en 2019,

- d'une part variable liée aux tonnages collectés (de 44 €/T à 71 €/T en fonction des scenarios de collecte) ce qui a représenté en 2019 : 27 658 € pour les Sablons / 5 523 € pour Déols / 2 088 € pour Ardentes / 767 € pour Montierchaume et 245 € pour Arthon),

- une compensation sécurité est également reversée pour les déchèteries des Sablons (6 148 € en 2019) et de Déols (2 023 € en 2019),

- un soutien à la communication de 0,10 €/an/hab.

Il est proposé au Conseil communautaire :
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec l'OCAD3E au titre des D3E et des lampes pour l'année 2021.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

12 CONVENTION FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX D'EAU POTABLE PLACE MIRABEAU À CHÂTEAUROUX

Châteauroux Métropole a été saisi par l'OPAC de l'Indre dans le cadre d'un programme d'aménagement au niveau de la Place Mirabeau sur la commune de Châteauroux.

Pour permettre ce projet, il est indispensable d'abandonner la canalisation publique d'eau potable située sous l'emprise de la maison médicale à construire.

Aussi, des travaux d'abandon et de modification doivent être réalisés par Châteauroux métropole avec une répercussion sur le demandeur, via une convention de participation financière.

L'appel de fonds se fera au regard des dépenses réellement constatées à l'issue du chantier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention financière jointe, relative aux travaux d'eau potable Place Mirabeau à Châteauroux

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte correspondant

- d'inscrire les recettes et les crédits correspondants au budget annexe « eau potable ».

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

13 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZX 67 LIEUDIT "LA PIERRE FOLLE" - COMMUNE DE DÉOLS.

Conformément à ses statuts, Châteauroux Métropole exerce de plein droit la compétence liée à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Depuis 2003, elle met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour préserver la qualité de la ressource en eau et acquérir les unités foncières qui peuvent présenter un intérêt pour la protection de cette dernière au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de « Montet et Chambon » sur la commune de Déols.

Dans ce cadre, un accord est intervenu avec la curatrice de Monsieur Tillit pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX 67 lieudit « La Pierre Folle» à Déols, d'une surface de 5 407 m², au prix de 3 250 €.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX 67 « La Pierre Folle» à Déols, d'une surface de 5 407 m², au prix de 3 250 € ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

14 CONVENTION SAFER DU CENTRE - PPC DÉOLS

Dans le cadre de la gestion de ses réserves foncières, Châteauroux Métropole a signé le 5 janvier 2015 une convention de mise à disposition au profit de la SAFER du Centre portant sur une emprise agricole de 3 ha 13 a 10 ca au sein des périmètres de protection des captages de Montet et Chambon sur la commune de Déols.

Ladite convention étant arrivée à échéance le 31 octobre 2020, une nouvelle convention assortie d'un cahier des charges environnemental a été proposée pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2020, moyennant une redevance annuelle de 228,56 €.

La convention pourra être résiliée annuellement, quel qu'en soit le motif, sous réserve que la SAFER soit informée par le propriétaire avant le 30 juin de chaque année. Elle pourra également à tout moment être résiliée d'un commun accord entre les parties sous réserve que soient admises par les deux parties les conditions de libération des terres par le preneur de la SAFER et que soient résolues les conditions de

régularisation de la redevance due au propriétaire.

il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées ZP 4, 6 et 203 à Déols au profit de la SAFER du Centre pour une durée de 6 années culturales, résiliable annuellement, moyennant une redevance annuelle de 228,56 € pour une surface de 3 ha 13 a 10 ca.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

Maxime GOURRU :

L'eau distribuée à bon nombre d'habitants de l'agglomération montre une contamination très importante en nitrate sans amélioration manifeste depuis des années. Depuis trois ans, une contamination forte en résidus de pesticides est également constatée. Vous aviez l'occasion ici de signer un bail environnemental imposant l'exploitation des parcelles en agriculture biologique. C'est tout à fait permis dans un bail environnemental. C'est l'une des nombreuses conditions possibles. Une convention de six ans est d'une durée suffisante pour prendre en charge le temps de la conversion et d'entamer la production de ce label biologique. Vous vous limitez à un bail environnemental peu contraignant et je ne prendrai qu'un exemple. La convention limite par exemple à cinq traitements phytosanitaires par culture et par an. Selon les statistiques agricoles, en région centre, le nombre moyen de traitements sur le blé, qui est la culture majoritaire, est à peine au-dessus de cinq. Ce ne sont pas avec des obligations aussi modestes que nous retrouverons une bonne qualité de l'eau. Cette convention me semble donc une occasion ratée.

J'ai noté par ailleurs que deux conventions précaires ont été établies avec des agriculteurs sur des parcelles au sein de l'aire d'alimentation des captages de Montet et Chambon, sur la commune d'Etrechet plus précisément. Prévoit-elle quelques dispositions visant à protéger les eaux souterraines ? Merci.

M. le PRESIDENT :

Sur la question de la protection des périmètres de captage et du suivi des données de qualité des eaux, historiquement nous suivions le niveau de nitrates et la fameuse barre des 50 milligrammes par litre. Il y a dix ans, nous étions très régulièrement au-dessus. Cela s'est amélioré pour être maintenant toujours au-dessous ou à la limite.
Concernant les traces de pesticides que vous évoquez, ce critère n'était pas dans les indices de suivi que nous devions réaliser. Cela s'est imposé à toutes les autorités gestionnaires d'eau il y a un an et demi ou deux ans. Nous avons trouvé cette présence de métazachlore à l'état de traces, à un niveau supérieur au niveau d'alerte, mais qui ne rend pas l'eau non potable. Nous avons décidé de réunir les agriculteurs situés dans le périmètre de captage concerné, notamment Ardentes. Marc Descouraux en a pris la direction.

Marc DESCOURAUX :

Il y en a environ une dizaine. Nous allons les recevoir le 12 mars à l'Agora à Ardentes avec les services de l'Etat.

M. le PRESIDENT :

Des réunions vont réellement traiter de cette question. Au terme des discussions, nous verrons quelles décisions s'imposent, mais nous irons vraisemblablement vers un bail totalement différent du bail actuel, avec des mesures beaucoup plus restrictives lorsque la situation devra être améliorée. Il y a donc une règle générale et il y aura des règles particulières là où nous constatons des problèmes. Nous n'allons pas prédisposer des conclusions des réunions qui n'ont pas encore eu lieu, mais qui sont déjà programmées. Nous avons voulu que tous les partenaires soient autour de la table. C'est ce qui a demandé un peu de temps. Nous aurions aimé tenir cette réunion il y a six mois, mais avec tout ce que nous avons connu dans le passé, il y avait certainement d'autres priorités dans les services de l'Etat qui nous accompagnent et nous n'avions pas pu fixer une date avec eux et les agriculteurs concernés.

Je vous remercie, Marc, de prendre ce dossier à bras le corps, parce que ce n'est pas un dossier très facile. Je vous fais confiance pour trouver les solutions efficaces et rapides.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Maxime Gourru et Danielle Faure)

15 TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N°5 AU MARCHÉ 2015-50-1 AVEC LA SOCIÉTÉ VOYAGES JOUBERT - INDEMNISATION DES TRANSPORTEURS AU TITRE DES PERTES SUBIES DURANT LA PREMIÈRE PÉRIODE DE CONFINEMENT LIÉE À LA PANDÉMIE ' COVID-19 '.

Dans le cadre de la pandémie « Covid-19 », et en réponse aux directives nationales de fermeture de tous les établissements scolaires à partir du 16 mars 2020, Châteauroux Métropole a suspendu l'ensemble de ses transports scolaires.

Il en résulte un arrêt total des activités de la société Voyages Joubert pour le compte de Châteauroux Métropole à compter de cette date.

Afin de faire face à cette crise sanitaire, la société Voyages Joubert a sollicité Châteauroux Métropole pour bénéficier d'une indemnisation pour la perte subie durant cette période « au titre d'événements imprévisibles bouleversant l'économie des contrats actuels »

L'article 3.2.1. du C.C.A.P. stipule que :*« Dans le cas où le circuit ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération journalière ne sera pas due au transporteur. Seul le Terme Fixe est dû au transporteur dès lors que les jours de non circulation ne font pas l'objet d'une récupération. »*

Dans la présente situation, la non réalisation des circuits se justifie effectivement par la fermeture de tous les établissements scolaires et pourrait donc se traduire par le paiement du seul Terme Fixe (TF) au transporteur comme prévu par l'article visé préalablement.

Cependant, la crise sanitaire s'est également accompagnée de mesures d'Etat de chômage partiel auxquelles les transporteurs ont pu faire appel. Ainsi, l'analyse de la décomposition des prix du marché (du terme fixe en l'occurrence) indique que l'une des 4 composantes du TF (AUTRES COÛTS DU PERSONNEL DE CONDUITE) est susceptible de bénéficier de cette mesure de chômage partiel et ne peut par conséquent par faire l'objet d'une indemnisation par Châteauroux Métropole.

Par conséquent, Châteauroux Métropole a décidé d'accéder à la requête de la société Voyages Joubert en s'appuyant uniquement sur le mécanisme de rémunération et la décomposition des prix prévue au marché.

Ainsi, en application de l'article 3.2.1. du C.C.A.P, il est proposé d'indemniser la société Voyages Joubert sur la base du Terme Fixe (TF) abstraction faite de la composante « AUTRES COÛTS DU PERSONNEL DE CONDUITE » ce qui représente, pour la durée totale du 1er confinement (23 ou 29 jours selon les circuits), une somme totale de 5 039.31 € HT.

C'est pourquoi :

Vu le marché 2015-50-1CAC pour l'exécution de services réguliers routiers de transports, afin d'assurer, à titre principal, le transport d'élèves vers les établissements scolaires de l'Agglomération Châteauroux Métropole, d'une durée de 6 ans, avec la société Voyages Joubert,

Vu la délibération n°2015-104 du 28 mai 2015, autorisant Monsieur le Président de l'Agglomération Châteauroux Métropole à signer le marché,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1414-4,

Vu le code des marchés publics,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5, à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Voyages Joubert,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et à faire appliquer toutes ces dispositions.

Avis de commission(s):		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. le PRESIDENT :

Je reviens sur le dossier précédent, car je n'ai pas été très clair. Il y a deux situations différentes. Il y a les terres dont nous sommes propriétaires dans les périmètres de protection des captages, mais essentiellement autour de Montet et Chambon sur la commune de Déols, avec un arrêté préfectoral du début des années 2000 qui nous obligeait à devenir propriétaires sur toute la zone, notamment où se situaient les gens du voyage. Nous avons des fermiers sur ces zones et des baux avec des agriculteurs qui exploitent. Il y a d'autres périmètres de captage comme celui d'Ardentes où les agriculteurs sont propriétaires de leurs terres. Nous n'avons pas de bail puisqu'ils en sont propriétaires ou locataires avec d'autres propriétaires que la collectivité. Il y aura certainement des mesures à prendre et des arrêtés préfectoraux définiront les pesticides utilisables ou non s'il y a trop de traces dans l'eau souterraine.

Didier BARACHET :

A Ardentes, un périmètre avait été fixé par un arrêté du préfet. Cet arrêté a été arrêté par un agriculteur à l'époque et nous avons perdu au TA, mais l'Etat n'a pas fait appel. Il faut refaire toute la procédure et c'est assez long.

M. le PRESIDENT :

Ce sont des procédures assez complexes. La collectivité exploite le forage, c'est donc la collectivité qui demande les autorisations d'exploitation. L'Etat va fixer les périmètres de protection et prendre l'arrêté d'autorisation d'exploitation et des périmètres. En l'occurrence, l'arrêté a été attaqué par un agriculteur. Il a obtenu gain de cause. L'arrêté a été cassé. L'Etat aurait pu faire appel pour exiger le maintien des prescriptions de l'arrêté, mais il n'a pas fait appel. Nous nous sommes donc retrouvés sans arrêté d'autorisation d'exploitation du forage, qui était un forage neuf. Nous sommes dans cette situation depuis cinq ans et il faut refaire toutes les études.

Avec les analyses actuelles, je pense que le nouvel arrêté qui sera pris sera beaucoup plus contraignant que celui qui avait été pris à l'époque et que les agriculteurs avaient contesté et dont ils avaient obtenu l'annulation. Les choses évoluent. Nous verrons quel en sera le résultat, mais nous ne nous en sommes pas désintéressés. Nous n'avons pas très bien compris la stratégie de notre partenaire, l'Etat.
Nous parlions d'un bail et j'ai un peu l'impression de laisser croire que, dans tous les périmètres autour des puits de captage, nous étions propriétaires. Ce n'est pas le cas.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

16 TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N°6 AU MARCHÉ 2015-50-2 AVEC LA SOCIÉTÉ EUROP VOYAGES - INDEMNISATION DES TRANSPORTEURS AU TITRE DES PERTES SUBIES DURANT LA PREMIÈRE PÉRIODE DE CONFINEMENT LIÉE À LA PANDÉMIE ' COVID-19 '.

Dans le cadre de la pandémie « Covid-19 », et en réponse aux directives nationales de fermeture de tous les établissements scolaires à partir du 16 mars 2020, Châteauroux Métropole a suspendu l'ensemble de ses transports scolaires.

Il en résulte un arrêt total des activités de la société Europ Voyages pour le compte de Châteauroux Métropole à compter de cette date.

Afin de faire face à cette crise sanitaire, la société Europ Voyages a sollicité Châteauroux Métropole pour bénéficier d'une indemnisation pour la perte subie durant cette période « au titre d'événements imprévisibles bouleversant l'économie des contrats actuels »

L'article 3.2.1. du C.C.A.P. stipule que :*« Dans le cas où le circuit ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération journalière ne sera pas due au transporteur. Seul le Terme Fixe est dû au transporteur dès lors que les jours de non circulation ne font pas l'objet d'une récupération. »*

Dans la présente situation, la non réalisation des circuits se justifie effectivement par la fermeture de tous les établissements scolaires et pourrait donc se traduire par le paiement du seul Terme Fixe (TF) au transporteur comme prévu par l'article visé préalablement.

Cependant, la crise sanitaire s'est également accompagnée de mesures d'Etat de chômage partiel auxquelles les transporteurs ont pu faire appel. Ainsi, l'analyse de la décomposition des prix du marché (du terme fixe en l'occurrence) indique que l'une des 4 composantes du TF (AUTRES COÛTS DU PERSONNEL DE CONDUITE) est susceptible de bénéficier de cette mesure de chômage partiel et ne peut par conséquent par faire l'objet d'une indemnisation par Châteauroux Métropole.

Par conséquent, Châteauroux Métropole a décidé d'accéder à la requête de la société Europ Voyages en s'appuyant uniquement sur le mécanisme de rémunération et la décomposition des prix prévue au marché.

Ainsi, en application de l'article 3.2.1. du C.C.A.P, il est proposé d'indemniser la société Europ Voyages sur la base du Terme Fixe (TF) abstraction faite de la composante « AUTRES COÛTS DU PERSONNEL DE CONDUITE » ce qui représente, pour la durée totale du 1er confinement (23 ou 29 jours selon les circuits), une somme totale de 27 773.96 € HT.

C'est pourquoi :

Vu le marché 2015-50-2CAC pour l'exécution de services réguliers routiers de transports, afin d'assurer, à titre principal, le transport d'élèves vers les établissements scolaires de l'Agglomération Châteauroux Métropole, d'une durée de 6 ans, avec la société Europ Voyages,

Vu la délibération n°2015-104 du 28 mai 2015, autorisant Monsieur le Président de l'Agglomération Châteauroux Métropole à signer le marché,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1414-4,

Vu le code des marchés publics,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6, à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Europ Voyages,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et à faire appliquer toutes ces dispositions.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17 TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N°9 AU MARCHÉ 2015-50-3 AVEC LA SOCIÉTÉ STI CENTRE - INDEMNISATION DES TRANSPORTEURS AU TITRE DES PERTES SUBIES DURANT LA PREMIÈRE PÉRIODE DE CONFINEMENT LIÉE À LA PANDÉMIE ' COVID-19 '.

Dans le cadre de la pandémie « Covid-19 », et en réponse aux directives nationales de fermeture de tous les établissements scolaires à partir du 16 mars 2020, Châteauroux Métropole a suspendu l'ensemble de ses transports scolaires.

Il en résulte un arrêt total des activités de la société STI Centre pour le compte de Châteauroux Métropole à compter de cette date.

Afin de faire face à cette crise sanitaire, la société STI Centre a sollicité Châteauroux Métropole pour bénéficier d'une indemnisation pour la perte subie durant cette période « au titre d'événements imprévisibles bouleversant l'économie des contrats actuels »

L'article 3.2.1. du C.C.A.P. stipule que : *« Dans le cas où le circuit ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération journalière ne sera pas due au transporteur. Seul le Terme Fixe est dû au transporteur dès lors que les jours de non circulation ne font pas l'objet d'une récupération. »*

Dans la présente situation, la non réalisation des circuits se justifie effectivement par la fermeture de tous les établissements scolaires et pourrait donc se traduire par le paiement du seul Terme Fixe (TF) au transporteur comme prévu par l'article visé préalablement.

Cependant, la crise sanitaire s'est également accompagnée de mesures d'Etat de chômage partiel auxquelles les transporteurs ont pu faire appel. Ainsi, l'analyse de la décomposition des prix du marché (du terme fixe en l'occurrence) indique que l'une des 4 composantes du TF (AUTRES COÛTS DU PERSONNEL DE CONDUITE) est susceptible de bénéficier de cette mesure de chômage partiel et ne peut par conséquent par faire l'objet d'une indemnisation par Châteauroux Métropole.

Par conséquent, Châteauroux Métropole a décidé d'accéder à la requête de la société STI Centre en s'appuyant uniquement sur le mécanisme de rémunération et la décomposition des prix prévue au marché.

Ainsi, en application de l'article 3.2.1. du C.C.A.P, il est proposé d'indemniser la société STI Centre sur la base du Terme Fixe (TF) abstraction faite de la composante « AUTRES COÛTS DU PERSONNEL DE CONDUITE » ce qui représente, pour la durée totale du 1er confinement (23 ou 29 jours selon les circuits), une somme totale de 77 220.11 € HT.

C'est pourquoi :

Vu le marché 2015-50-3CAC pour l'exécution de services réguliers routiers de transports, afin d'assurer, à titre principal, le transport d'élèves vers les établissements scolaires de l'Agglomération Châteauroux Métropole, d'une durée de 6 ans, avec la société STI Centre,

Vu la délibération n°2015-104 du 28 mai 2015, autorisant Monsieur le Président de l'Agglomération Châteauroux Métropole à signer le marché,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1414-4,

Vu le code des marchés publics,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

d'approuver les termes de l'avenant n°9, à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société STI Centre,

d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et à faire appliquer toutes ces dispositions.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18 BILAN DES ACQUISITION ET CESSIONS ANNÉE 2020

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par l'Établissement publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

Au cours de l'année 2020, Châteauroux Métropole s'est engagée à acquérir et céder les biens figurant en annexe du présent rapport.

Au global, le Conseil communautaire a approuvé la cession de terrains à bâtir ou parcelles bâties, représentant une surface globale d'environ 62 000 m², répartis sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, pour un montant global d'environ 620 000 €. Il a également approuvé l'acquisition de 8 parcelles, bâties ou non, représentant une surface globale d'environ 15 421 m² pour un prix total de 15 403 €.

En outre, il est précisé que 13 actes authentiques ont été signés en 2020 (6 cessions représentant une surface globale de 108 842 m², pour un montant de 1 471 421.42 € et 7 acquisitions représentant une surface globale de 14 273 m², pour un montant de 7 503 €).

Il vous est proposé :

✓ de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par Châteauroux Métropole pour l'année 2020.

I - **Bilan des acquisitions et des cessions approuvées en Conseil communautaire**

Le Conseil communautaire a approuvé les cessions suivantes :

- Cession d'un terrain d'environ 62 000 m² à prélever sur les parcelles ZH35p et ZH 9p à Diors, ZI La Martinerie, au profit de la société ID Logistics, au prix de 620 000 €.

Le Conseil communautaire a approuvé les acquisitions suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée ZX 120, d'une surface de 593 m², située dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès du Conseil Départementale, au prix de 1 € ;

- Acquisition de la parcelle cadastrée ZP 153, d'une surface de 3 510 m², située dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès des consorts Lefevre, au prix de 2 000€ ;

- Acquisition d'une parcelle cadastrée CY 267 d'une surface totale de 1 541 m², sise Chemin des Vignes Saint Jean, auprès de la Ville de Châteauroux, au prix d'1 € ;

- Acquisition de la parcelle cadastrée ZP 202, d'une surface de 2 264 m², située dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès des Indivis Collin, au prix de 1 200 € ;

- Acquisition de la parcelle cadastrée ZX 26, d'une surface de 5 084 m², située dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès des Indivis Gallois-Bourgault, au prix de 2 500 € ;

- Acquisition de la parcelle cadastrée AY 4, d'une surface de 730 m², sise ZAIC les Fadeaux, auprès de la société Renaudat Centre, au prix de 7 300 € ;

- Acquisition d'une partie du bâtiment « Le Flockage » d'une surface de 1 130 m² SDO, implanté sur la parcelle DN 593 sis rue Jean Vaillé, au prix de 1 € auprès de la Ville de Châteauroux ;

- Acquisition de la parcelle cadastrée ZR 2, d'une surface de 569 m², située dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès des Indivis Chasset-Bidault, au prix de 2 000 € ;

II - Bilan des actes d'acquisitions et de cessions signés en 2020

<u>Actes d'acquisition signés :</u>

- Acquisition d'une parcelle cadastrée ZP 67, d'une superficie de 913 m², située dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès des Consorts Jacquet, au prix de 1 000 € - acte du 10 janvier 2020 ;

- Acquisition d'une parcelle ZP151, d'une surface de 2 213 m², située les Marais de la Gagne à Coings, auprès de la commune de Coings à titre gratuit – acte administratif du 19 juin 2020 ;

- Acquisition d'une parcelle cadastrée ZP 129, d'une surface de 4 146 m², située dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès de Madame Watts, au prix du 4 000 € – acte du 16 juillet 2020 ;

- Acquisition d'une parcelle cadastrée ZP 151, d'une surface de 4 000 m², située dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès de Monsieur Freslon, au prix de 2 500 € - acte du 28 juillet 2020 ;

- Acquisition des parcelles BD 124-125-122-126, d'une surface de 1 962 m², situées Allée des Maisons Rouges à Châteauroux, auprès International Cookware, au prix de 1 € - acte du 29 septembre 2020 ;

- Acquisition de parcelle ZX 120, d'une surface de 593 m², sise Champ du Jardin, auprès du Département, au prix de 1 € - Acte du 6 octobre 2020 ;

- Acquisition d'un bâtiment cadastré DN 1066 (ex parcelle DN 593 partie), d'une surface de 446 m², sis avenue François Mitterrand, auprès de la Ville de Châteauroux, au prix de 1€ - Acte administratif du 16 novembre 2020.

<u>Actes de cessions signés :</u>

- Cession de la parcelle cadastrée ZH 45, d'une superficie de 23 440 m², sises zone Industrielle la Malterie, auprès de la société Cloué, au prix de 245 710.80 € - acte du 13 mars 2020 ;

- Cession d'une parcelle cadastrée BC 167, d'une surface de 9 225 m², sise 24 boulevard d'Anvaux à Châteauroux, auprès de la SCI MRX, au prix de 226 321, 46 € - acte du 12 septembre 2020 ;

- Cession d'un terrain d'environ 9 002 m² à prélever sur la parcelle BT 91 sis le Grilloux Tramac, au profit du Crédit Mutuel Real Estate Lease, au prix de 290 384 € - Acte du 15 octobre 2020 ;

- Cession d'un terrain d'environ 63 077 m² à prélever sur les parcelles ZH 49 à Montierchaume, ZI La Martinerie, au profit de la société ID Logistics, au prix de 756 924 € - Acte du 3 novembre 2020 ;

- Cession d'un terrain à bâtir, cadastré C 838, d'une surface de 3 652 m² sise à Diors, ZI La Martinerie, au profit de l'Association Syndicale des Propriétaires, au prix de 25 564 € - Acte de 8 décembre 2020 ;

- Cession du bâtiment « le Flockage » cadastré DN 1066, d'une surface de 446 m², sis Boulevard Jean Macé, au profit de la C.C.I, au prix de 98 838 € - acte du 23 décembre 2020.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

C'est une année particulièrement faste avec plus de 1,6 million d'euros seulement pour les actes signés et 7 000 euros d'acquisitions. Dans les comptes 2020, nous aurons une partie de revenus exceptionnels relativement importants liés aux cessions que nous avons pu réaliser l'année dernière.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté

19 ACQUISITION D'EMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE ZAE SITE DE BALSAN

Afin de favoriser le développement d'activités en lien avec l'enseignement supérieur, la santé, le développement économique et touristique sur le site Balsan, Châteauroux Métropole a approuvé par délibération du 13 février 2020 la création d'une nouvelle zone d'activité économique (ZAE) ainsi que le transfert d'immeubles communaux compris dans le périmètre.

Le périmètre de la ZAE comprend notamment :

- des friches en phase d'étude pour une réhabilitation à court et moyen terme :
  - *Le transfert de l'IFSI et IFAS* au titre de sa compétence enseignement supérieur.
  - *Le projet de reconversion du site du Flockage.*

- des friches en attente d'affection dont la finalité pourra être en lien avec le devenir du pôle d'enseignement supérieur (restauration, hôtellerie, campus connecté, gardiennage, centres de formation) ;

- des espaces d'accompagnement dont le carré Est et les voiries internes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-17 et L 5216-5.

Vu les coûts à engager par l'agglomération pour la réhabilitation des bâtiments compris dans la ZAE et l'intérêt pour la commune de Châteauroux de redynamiser son territoire ;

Conformément à la règlementation en vigueur l'avis du pôle d'évaluation domanial a été requis.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition des emprises comprises dans le périmètre ZAE au prix forfaitaire de 1€ auprès de la Ville de Châteauroux à savoir :
    - Les parcelles cadastrées DN 557, 556, 558, 559, 560, 562, 565, 959, 960 953 et 41 correspondant à l'ensemble immobilier du Flockage ;
    - Les parcelles cadastrées DN 1052, et DN 23 partie correspondant à l'ensemble immobilier à réhabiliter pour le transfert de l'IFSI et IFAS ;
    - Les parcelles DN 27, 33, 34, 35, 36, 990, 991 sur lesquelles sont implantées divers bâtiments en attente d'affectation ;
    - Les parcelles DN 593, 557,992, 993, 994 partie, 616, 617, 1050, 618, 619, 1049, 615, 614, 574 961, 936 et 958 correspondant aux espaces d'accompagnement.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE BALSAN'ÉO : ACTE MODIFICATIF N°12 AU MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCE M17-021AGG AVEC LA SOCIÉTÉ GUIGNARD

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'eo par l'entreprise Guignard, de nouvelles modifications doivent intervenir afin de prendre en compte les points suivants :

- Adaptations de réseaux et sections de canalisations (plus-value) : 11 592,17 € HT,
- Ajustement de l'étanchéité de la toiture sur la cour de service (plus-value) : 3 854,61 € HT,
- Prolongement des habillages de façade (plus-value) : 11 560,40 € HT,
- Ajout d'une cloison complémentaire (plus-value) : 1 736,00 € HT,
- Ajustement des hauteurs de pommeaux (plus-value) : 5 237,90 € HT,
- Réalisation de nez de marches antidérapants (plus-value) : 5 794,70 € HT.

Soit un montant global pour l'acte modificatif n°12 de 39 775,78 € HT, portant le marché à un montant total de 30 188 757,13 € HT (soit 36 226 508,55 € TTC). L'augmentation du coût de construction est de 7,95 % par rapport au montant initial du marché de travaux.

Vu le marché M17-021AGG conclu avec la société Guignard relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire Balsan'eo,

Vu le projet d'acte modificatif n° 12 joint en annexe,

Vu la délibération n°2018-22 du 15 février 2018 autorisant le Président à signer le contrat,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'acte modificatif n°12 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard,

- d'autoriser le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°12 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

Maxime GOURRU :

Si je ne me trompe pas, c'est la sixième fois depuis le début de ce mandat que nous avons un nouvel avenant avec la société Guignard. J'ai cru comprendre que ce ne serait pas la dernière. La saturation guette. Je ne voterai donc pas cette délibération. Merci.

M. le PRESIDENT :

Ce n'est pas la sixième, mais la douzième fois.

Michel GEORJON :

Depuis le début de cette mandature.

M. le PRESIDENT :

Au gré des constructions et chantiers, vous verrez qu'il est habituel d'avoir des avenants, surtout sur des chantiers de cette ampleur. Le taux de dépassement au regard du montant initial du marché se situe à 7,95 %. Le pentaglisse représente environ 2 %.

Michel GEORJON :

Si nous enlevons le pentaglisse, nous sommes à peu près à 6 %. Nous avons visité plusieurs chantiers de ce type avec Marc FLEURET et le président. Je peux vous dire qu'ils sont à beaucoup plus que cela.

M. le PRESIDENT :

Je veux bien que nous fassions un tableau comparatif des gros chantiers et de leur évolution. Je n'en prendrai qu'un : Comete, le nouveau centre de congrès d'Orléans. Il est juste au début de la construction. Il a été signé à 100 millions d'euros, il est à 140 millions d'euros et le gros œuvre commence seulement. Il a déjà pris 40 % et nous ne prenons pas de quelques centaines ou dizaines de milliers d'euros. Nous sommes déjà à 40 millions d'euros de plus, c'est-à-dire le coût de Balsan'éo, aménagement du quartier, carrefours et routes compris.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 5 abstentions (Danielle Faure, Danielle Dupré-Ségot + pouvoir de Bruno Palleau, Valérie Legrésy, Jean-Michel Fort) et 1 contre (Maxime Gourru)

21 PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DU SITE SPORTIF DES TOURNEIX

Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire, par délibération du 23 mai 2019, le site sportif des Tourneix, sis commune de Saint-Maur, appartenant à la Ville de Châteauroux.

L'article L 1321-1 du CGCT précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du procès-verbal à intervenir entre la Commune de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux métropole pour la mise à disposition du site sportif des Tourneix.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal et tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22 CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET CCAS - CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES

Châteauroux Métropole a convenu avec le Centre Communal d'Action Sociale le renouvellement d'une convention d'offre de services relative à la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS, à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, les services mis à disposition seront :

- L'entretien des véhicules du CCAS : entretien périodique et gestion administrative,
- L'intervention logistique : besoin de logistique dans le cadre d'événement et de manifestation, ainsi que le transport et la mise en décharge des déchets,
- L'entretien du patrimoine occupé par le CCAS,
- L'entretien des espaces verts du patrimoine occupé par le CCAS,
- La réalisation des travaux d'investissement et d'entretien sur le patrimoine occupé par le CCAS,
- Le suivi de la conformité des installations,
- Le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments occupés par le CCAS,
- La prestation de fourniture du magasin général.

L'ensemble des prestations de services fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état trimestriel des dépenses au temps réel passé et des fournitures selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la convention d'offre de services,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Didier BARACHET

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU PRÉSIDENT : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE REJET DES EAUX PLUVIALES

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que les services ont engagé un travail de réexamen des conventions de rejet au réseau public d'eaux pluviales passées avec les entreprises, notamment au sein des zones d'activité communautaires,

Considérant que ce travail impliquera la signature d'un certain nombre de conventions dite de rejet avec les entreprises et qu'une délégation de pouvoir au Président apporterait une souplesse en termes de gestion administrative,

Considérant qu'une délégation de pouvoir au Président existe déjà pour le rejet des eaux usées industrielles au sein du réseau public d'eaux usées et que le principe sera similaire pour les eaux pluviales,

Considérant qu'il convient donc de déléguer au Président le pouvoir de signer les conventions de rejet au réseau public d'eaux pluviales.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire :

- De déléguer au Président le pouvoir de signer les conventions de rejet au réseau public d'eaux pluviales.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

Maxime GOURRU :

J'ai bien entendu la facilité que cette nouvelle délégation représenterait pour vos services. Nous sommes souvent amenés à voter sur des sujets mineurs et le détail de telle ou telle convention de rejet dans nos réseaux des eaux pluviales n'est pas vital. Néanmoins, si cette délégation nouvelle vous est allouée par cette assemblée, nous n'aurons même jamais l'occasion de débattre de ce que devrait ou pourrait contenir une convention type de rejet. Je vous invite à aller toutes et tous, de temps en temps, à un déversoir d'eaux pluviales. Vous constaterez que ce qui en sort ne ressemble pas à de l'eau de pluie, même si nous parlons d'un réseau d'eaux pluviales. Ce n'est pas un sujet mineur pour peu que l'on soit sensible à la préservation de nos rivières. Faute d'une connaissance préalable de ce que contiendront les futures conventions, je m'abstiendrai sur ce vote. Merci.

M. le PRESIDENT :

En préalable, nous pourrons toujours vous communiquer le contenu de la convention type puisqu'une convention de rejet n'est pas confidentielle. Nous pourrons évidemment vous transmettre les éléments, en préalable d'une convention type en général. Vous pourrez ainsi nous faire des observations si vous estimez que le contenu n'est pas satisfaisant.

Après signature, vous en aurez le retour, puisque dans le compte rendu des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités locales vous aurez dans les tableaux les conventions éventuellement signées avec les entreprises bénéficiaires. Vous pourrez toujours avoir l'information sur l'existence de la convention, en demander communication et nous poser les questions éventuelles par la suite. Qui dit délégation de pouvoir au président ne dit pas non-information des élus, bien au contraire.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Maxime Gourru)

24 CONVENTION SNCF GARES ET CONNEXIONS RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE

Châteauroux Métropole a achevé, en mars 2017, une étude urbaine sur la restructuration du quartier de la gare et la mise en place d'un pôle d'échanges multimodal. Cette étude a donné naissance à un plan guide d'aménagement, feuille de route de l'urbanisme du quartier pour les 15 ans à venir.

Le périmètre d'intervention de ce projet de requalification révéle une imbrication complexe de périmètres fonciers. Aussi, un protocole foncier doit permettre de présenter, sur l'ensemble du secteur nord du faisceau ferroviaire chacun des aménagements envisagés dans le projet de requalification en décrivant l'état avant-travaux, l'état après-travaux, le propriétaire foncier et en identifiant l'exploitant des infrastructures.

Dans le cadre de ce protocole, Châteauroux Métropole est identifié dans le cadre de l'acquisition et de la réhabilitation de l'ancien centre de Tri Postal. SNCF Gares et Connexions s'engage à céder ce terrain à provenir du domaine public ferroviaire de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le protocole foncier relatif au secteur de la Gare de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

25 PERMIS DE LOUER : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-202 DU 01/10/2020 D'INSTAURATION DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION (APML) DE LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ À CHÂTEAUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové dite « ALUR », et ses articles 92 et 93 qui permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur privé est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Cette mesure administrative est communément dénommée Permis de Louer.

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.634-1 et suivants et R.634-1 et suivants, relatifs à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation prélable de mise en location,

Vus les arrêtés du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de Déclaration de mise en location, de demande d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de transfert d'autorisation préalable de mise en location,

Sachant que les zones soumises au Permis de Louer sont délimitées en fonction de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, qu'elles doivent être en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et le Programme local de l'habitat (PLH) :

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017 – 2022 adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de l'Indre en date du 17 juillet 2017, et en particulier son action n°5 « Contribuer à résorber les situations d'habitat indécent, insalubre ou indigne, et ainsi améliorer les conditions de vie dans les logements existants »,

Vu le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de l'Indre et la Charte d'accord relatif à la lutte contre l'Habitat indigne dans laquelle Châteauroux Métropole, par délibération n°2018-205 du 15 novembre 2018, s'est engagée à développer des actions coordonnées afin d'éradiquer l'habitat indigne dans le département de l'Indre,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026 de Châteauroux Métropole en cours d'adoption (délibération du Conseil communautaire n°2020-306 du 17 décembre 2020 et délibérations en cours par les conseils municipaux et par le comité syndical du syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre en charge du SCOT), le diagnostic préalable à la définition des orientations, les enjeux et objectifs visés, parmi lesquels figurent au premier plan la redynamisation des centralités et l'amélioration du parc existant,

Considérant la politique volontariste et les nombreuses actions engagées par Châteauroux Métropole en matière d'habitat depuis 2002 (4 PLH, 1 million d'euros en moyenne par an), et ses actions sur le parc privé (5 OPAHs, 1 PIG…)

Considérant l'OPAH communautaire 2019 – 2023, et l'OPAH de Renouvellement urbain 2020 – 2025 et les diagnostics élaborés préalablement à leur mise en œuvre et leurs études préopérationnelles,

Considérant la prise en compte de la problématique de l'habitat indigne dans la stratégie d'intervention de la Ville de Châteauroux et de l'Agglomération de Châteauroux Métropole (objectif mentionné dans le nouveau PLH, action de l'OPAH communautaire, action de l'OPAH RU),

Considérant les principaux éléments relatifs au parc privé potentiellement indigne repris des diagnostics cités plus haut :
L'analyse statistique des bases dédiées au logement indigne (FILOCOM) montre que la commune de Châteauroux détient une part élevée de locatifs dans l'ensemble du parc privé potentiellement indigne.

En 2015, la part des locataires dans l'ensemble du PPPI est de 78,8% à l'échelle de la Ville de Châteauroux, 69.8% sur Châteauroux métropole, 57% sur l'aire urbaine, et 36,2% dans l'Indre.

Ce taux a augmenté avec les années : En 2013, 76% pour Châteauroux, 64,7% pour Châteauroux Métropole

et 33,8% pour le Département.

2013	Nombre de PPPI	Nombre de logements du PPPI locatif	Part du PPPI locatif par rapport à l'ensemble du PPPI
Indre	6 260	2 117	33,8%
CACM	809	523	64,7 %
Châteauroux	549	**417**	**76,0 %**
Déols	82	46	56,1 %

Extrait des données FILOCOM 2013 sur le PPPI locatif

Considérant que le suivi statistique du Service Hygiène et Prévention de la Ville de Châteauroux montre une augmentation ces dernières années de la part des réclamations et plaintes liées à l'habitat (incurie, indécence, insalubrité) : de 25% en 2014 à 50% des plaintes en 2018,

Considérant l'inscription de la Ville de Châteauroux en 2018 dans le dispositif Action Cœur de Ville,

Considérant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Châteauroux Métropole et son périmètre,

Considérant que par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2020 – 2025, la Collectivité Châteauroux Métropole a choisi de mettre l'accent sur la revitalisation, le renouvellement et l'amélioration de l'habitat du centre-ville de Châteauroux,

Considérant la concentration d'habitats dégradés dans le périmètre OPAH RU :

La Ville de Châteauroux compte 20 286 logements privés dont 9 518 dans le périmètre de l'OPAH RU. Le locatif privé représente 6 160 logements à l'échelle Ville dont 3 277 sur l'OPAH RU.

Parmi eux, 1 585 sont classés en catégories fiscales 6, 7 ou 8 (état intermédiaire, très vétuste et insalubre). S'y ajoutent 1 670 logements privés vacants, dont 879 classés 6, 7 ou 8 (Sources : MAJIC2020 / 1767biscom 2020 / TH2020).

Le diagnostic conduit en 2019 dans le cadre de l'OPAH RU (statistiques + terrain) a témoigné d'une dégradation manifeste des immeubles du centre-Ville.

Considérant que la mise en œuvre du Permis de louer a été validée par le Comité de Pilotage OPAH RU en tant qu'action complémentaire au service de la lutte contre l'habitat indigne et outil d'aide à la connaissance du parc en situation de fragilité, qu'elle est également inscrite dans le projet de PLH 2021-2026,

Considérant que le régime d'autorisation préalable de mise en location est à privilégier dès lors qu'il permet de compléter le contrôle du logement par une visite et un relevé d'observations assortis de préconisations le cas échéant,

Considérant que dans ce cadre, la conclusion d'un contrat de location est conditionnée à l'obtention de l'autorisation préalable délivrée dans un délai d'un mois et valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location (à défaut d'une notification de décision dans le mois suivant le dépôt de la demande, le silence vaut acception, sans pour autant pouvoir être interprété comme une reconnaissance du caractère décent ou digne du logement),

Considérant que ce Permis de Louer s'applique aux mises en location et aux relocations (à tout changement de locataire) et que les reconductions, renouvellements, ou avenant à contrat de location ne sont pas soumis au régime d'autorisation.

Considérant que, conformément à l'article L635-7 du code de la construction et de l'habitation le non-respect par le bailleur du régime d'autorisation préalable de mise en location peut avoir pour conséquence le paiement d'une amende de 5 000 € maximum, et de 15 000 € maximum en cas de nouveau manquement sous 3 ans,

Considérant que l'amende est recouvrée par le représentant de l'Etat et que son bénéfice revient à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) (l'amende doit être prononcée dans le délai d'un an suivant la constatation des manquements),

Etant convenu que les refus d'autorisation préalable de mise en location ou les autorisations assorties de réserves sont transmis par les autorités compétentes au comité responsable du PDALHPD et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes.

Considérant l'entrée en vigueur du dispositif choisi sous un délai minimum de 6 mois après le contrôle de légalité rendant exécutoire la présente délibération,

Considérant donc qu'en matière de lutte contre l'habitat dégradé, l'accent est mis sur le centre-ville de Châteauroux dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT), d'Action Cœur de Ville et de l'OPAH-RU,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération n° n°2020-202 du 01/10/2020 d'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (APML) de logements du parc privé à Châteauroux
- d'instaurer un régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Châteauroux sur le périmètre de l'OPAH RU pour le parc locatif privé de plus de 15 ans au 1er jour de la mise en location,(hors logements mis en location par un organisme de logement social et logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L351-2 du code de construction et de l'habitation). Ce régime concernera les logements nus ou meublés à titre de résidence principale du locataire. L'autorisation préalable est à solliciter à chaque nouvelle location.
- d'acter son entrée en vigueur le 1er septembre 2021, sans limite de durée,
- de mettre en place un système permettant la dématérialisation des demandes d'autorisation, en plus de la possibilité de réception des demandes par courrier ou directement en mairie de Châteauroux,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat à signer tout document relatif à la mise en place du Permis de Louer et à son application.

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée à la CAF et à la MSA conformément à l'article L.635-2 du CCH, à Monsieur le Préfet de l'Indre, ainsi qu'au Directeur des services fiscaux.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	1 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

M. le PRESIDENT :

Il s'agit de maintenir notre décision d'instaurer le permis de louer. Nous ne sommes pas la première collectivité à l'instaurer dans le département, puisque la Ville d'Issoudun l'a mis en œuvre depuis le 18 janvier dernier. Les modifications sont simples : nous réduisons le périmètre au périmètre exact de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH RU). Nous excluons tous les immeubles de moins de quinze ans et nous reportons l'application au 1er septembre au lieu du 1er avril qui correspondait à notre programme initial.

Nous avons eu une visioconférence il y a quelques jours avec des représentants des agences immobilières et des professionnels de l'immobilier de statut indépendant. Ils nous ont fait part de leurs observations, nous avons pu les rassurer et leur apporter des réponses. Nous essaierons d'adapter le fonctionnement aux réalités auxquelles nous serons confrontés. C'est la mise en œuvre d'un nouveau service, donc il y aura forcément une période d'adaptation. Les délais sont courts : nous avons un mois entre le dépôt de dossier et la délivrance du permis de louer. Les autres collectivités y parviennent, donc je ne suis pas inquiet sur le fait que nous y parvenions aussi.

A court ou moyen terme, ce permis de louer sera généralisé en France. Des discussions qui sont menées au plan national avec le ministère du Logement démontrent que c'est le seul moyen de garantir au locataire de prendre possession d'un logement garanti sans inconvénient. La non-délivrance du permis de louer sera liée aux conditions de décence. Nous irons plus loin dans l'analyse et nous ferons aussi des préconisations de travaux d'amélioration. Nous avons voté un PLH où nous affecterons 1,1 million d'euros de subvention chaque année aux propriétaires occupants ou bailleurs pour améliorer leur logement, ce qui s'additionnera aux aides nationales, en particulier à celles de l'Agence nationale de l'habitat. C'est l'année ou jamais pour investir. À chaque fois que nous pourrons conseiller à un propriétaire de faire des travaux en lui disant que la collectivité, qu'elle soit nationale ou locale, participe au financement, ce sera une bonne action pour le propriétaire, pour le locataire, pour notre territoire et pour les entreprises du bâtiment qui feront les chantiers.

Sur ce point, il ne faut pas avoir peur. Il faut maintenir nos positions. Le recours ne va pas nous faire reculer, il nous a juste fait ajuster et préciser notre délibération. Nous sommes dans notre bon droit et je n'ai pas d'inquiétude sur le devenir de cette délibération. L'UNPI s'est exprimée en disant qu'elle en prendrait connaissance et qu'elle la contesterait si elle la jugeait illégale. Elle n'a pas dit qu'elle ferait un recours systématique sur la nouvelle délibération.

Maxime GOURRU :

Lors du Conseil du 1er octobre dernier, l'ambition était forte et belle. Il s'agissait de ne plus permettre la location de taudis. La présente délibération est en recul pour partie en raison du lobbying exercé par certains représentants des propriétaires bailleurs. Ce régime d'autorisation préalable est annoncé comme étant sans limites de durée. Prévoyez-vous néanmoins de faire un bilan d'ici deux ou trois ans et d'envisager le cas échéant le retour à une ambition territoriale plus étendue, quand bien même cela ne viendrait pas du niveau national ? Merci.

M. le PRESIDENT :
Nous ne réduisons pas le périmètre parce que nous cédons à un lobby, mais nous sécurisons juridiquement notre délibération. Au vu des jurisprudences qui ont pu surgir ici ou là, quand la délibération est trop générale, le juge qui est attaché à défendre à juste titre la propriété privée a tendance à sanctionner la

collectivité. Nous nous appuyons sur les données chiffrées, sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, sur la logique de nos interventions qui concernent plutôt l'habitat le plus ancien, donc le plus au centre-ville. Nous nous attachons à avoir une délibération qui ne comporte pas de points de faiblesse et qui ne puisse pas être contestable.

En matière d'évaluation, nous sommes tous d'accord pour faire un point au bout d'un an. Ce sera déjà un point quantitatif du nombre de visites effectuées, de permis délivrés et refusés. Ce sera aussi un point qualitatif avec les agences sur la nature des relations. Nous ferons aussi un bilan financier, car le propriétaire ne va pas nous payer une prestation pour avoir cette autorisation de louer. En revanche, il y a un coût pour nous : des heures passées, un prestataire à rémunérer. Nous devrons faire le bilan en termes de coût et retour pour la collectivité, pour savoir si l'argent que nous mettrons dans la réalisation de ces diagnostics et dans la délivrance du permis de louer justifie de continuer au regard des travaux d'amélioration et de la qualité du parc.

Si, dans un an, nous estimons que 99 % de nos actions sont inutiles parce que le parc est en bon état et que cela ne se justifie pas, nous verrons comment nous adapter. Effectivement, il y aura un point qui nous amènera soit à renforcer et à étendre le périmètre si des personnes nous sollicitent en dehors du périmètre et nous signalent des problèmes relatifs à leur appartement, soit à assouplir la démarche si elle n'est pas utile. Le bilan des OPAH, c'est-à-dire les statistiques et retours dont nous disposions par le cabinet d'étude avant la rédaction du programme local de l'habitat, montrait que nous avions plutôt un patrimoine meilleur qu'ailleurs parce que nous avons eu une succession pendant de longues années d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat. À chaque fois que nous en terminions une, nous en faisions une autre. Cela ressent sur notre parc. Nous n'avons pas de taudis comme à Marseille. Sans aller jusque-là, il nous a cité d'autres villes en région Centre qui avaient des patrimoines beaucoup plus dégradés que le nôtre. Nous le faisons tout de même parce que nous estimons qu'il n'est pas suffisamment encore de bonne qualité.

Danielle FAURE :

Je remarque aussi un repli sous la pression des propriétaires des agences immobilières. C'est bien dans les logements qui posent problème où il y a le plus de changement de locataires. Les agences immobilières et les propriétaires ont bien vu que cela leur porterait un peu préjudice, car ils allaient devoir faire des travaux. Aujourd'hui, c'est une vraie bataille. Même si notre parc n'est pas plus abîmé, voire le serait moins, mais je trouve que c'est toujours bien de faire mieux. Je suis d'accord pour ce permis de louer, mais je regrette que nous réduisions le périmètre.

M. le PRESIDENT :

J'entends, j'ai répondu sur ce qui concerne le périmètre. J'apporterai un bémol sur les agences. Elles ne rechignent pas à l'application du permis de louer par peur de problèmes sur le parc qu'elles gèrent. Elles le disent, elles n'ont pas le parc le plus dégradé. Sur le parc dégradé, le propriétaire passe en direct sans passer par une agence. L'agence a une responsabilité, elle ne prend pas le risque de louer un logement indécent. Nous trouverons toujours des exceptions, mais la règle est toujours de faire attention à leur parc. C'est aussi une question d'image pour les agences.

En revanche, la difficulté du permis de louer pour elles est que nous devons faire une visite des lieux, ce qui n'est pas prévu dans les baux qu'elles ont actuellement avec les occupants. Le locataire n'est donc pas du tout obligé d'accepter la visite de la collectivité pour constater l'état du logement. Les agences sont donc obligées d'attendre que le locataire s'en aille pour que nous puissions faire la visite et attendre le temps d'instruction pour délivrer le permis. Pour elles, ce sont forcément des jours ou des semaines perdus et, donc, des loyers non encaissés. La difficulté pour elles réside dans le délai que nous risquons de leur engendrer à chaque relocation. Ce n'est pas tant par rapport à la qualité de leur parc.

L'UNPI quant à lui est un syndicat auquel les propriétaires adhèrent. S'ils y adhèrent, ce sont généralement plutôt des personnes sérieuses qui ont besoin de conseils, d'assistance et de collaboration. Ceux que nous visons sont plutôt ceux qui ni ne travaillent avec les agences ni n'adhèrent à un syndicat professionnel. Nous devons parvenir à attraper ceux qui passent au travers et à leur faire faire des travaux pour le bien des locataires et de la collectivité. Ce ne sont pas forcément ceux qui se plaignent qui sont fautifs. Il y aura toujours des contre-exemples à cela, mais les adhérents de l'UNPI comme les agences immobilières font plutôt bien leur travail.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26 CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (C.L.S.) 3ÈME GÉNÉRATION 2021-2026

Le Contrat local de santé (C.L.S.) est une mesure innovante de la loi du 21 juillet 2009 dite « loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires », réaffirmée par la nouvelle loi du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre Système de Santé.

Son objet principal est la lutte contre les inégalités territoriales de santé.

En s'appuyant sur l'expérience menée à Saint-Jean dans le cadre de l'Atelier Santé Ville, qui constituait le volet santé du contrat de ville, la ville de Châteauroux en 2011 s'est engagée, sur sollicitation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) aux côtés de la Préfecture, de l'Education Nationale, du Centre Hospitalier et du Conseil départemental pour mettre en place un premier CLS

En 2016, l'évaluation du contrat en cours préconise de l'étendre à l'échelle de l'Agglomération ce qui sera fait.

Fin 2019, la nouvelle évaluation préconise :

- de maintenir une attention particulière envers les populations vulnérables dans le cadre de l'atelier santé ville,
- de consolider le partenariat avec les acteurs locaux,
- de poursuivre le dispositif à l'échelle de l'Agglomération,
- d'intégrer les démarches de santé environnementale dans le nouveau contrat,
- de soutenir de nouvelles initiatives dans la mesure des moyens et ressources disponibles.

Le nouveau C.L.S. portera sur 3 axes :

<u>Axe 1 : Agir sur les déterminants de santé.</u>

Seront développées ici des actions sur les comportements alimentaires (ex : actions de prévention auprès d'un public adolescent, participation à des événements nationaux comme la fête du goût ou du pain), sur les risques liés à la consommation de certains produits (ex : mise en place d'ateliers de dégustation sans alcool) ou encore des séances d'informations ou de dépistages (ex : stands sur les marchés ou séance de dépistage sur certaines maladies à Saint-Jean).

<u>Axe 2 : Santé Mentale</u>

Dans ce cadre, on mettra en avant les groupes d'appui aux professionnels, l'organisation de journées thématiques et intersectorielles, par exemple autour d'Alzheimer, des campagnes de prévention comme les semaines d'informations sur la santé mentale ou la campagne de prévention santé, éducation et

numérique (le défi écrans à la diète) ou encore le soutien à la parentalité et la petite enfance (ex : soirée contée à Saint-Jean) ou aux pratiques inclusives (ex : Atelier passerelle la santé autrement à Beaulieu).

Axe 3 : Santé Environnementale

Cet axe nouveau sera à développer au cours du contrat en s'appuyant sur la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territoriale avec pour objectif de créer une culture commune autour de cette question. Parallèlement, certaines actions seront mises en œuvre comme par exemple les campagnes de prévention sur la lutte contre la prolifération de moustiques tigres.

Le nouveau contrat sera conclu pour la période 2021-2026.

L'Agence Régionale de Santé accordera à Châteauroux Métropole une somme de 25 000 € par an sur la durée du contrat afin de financer le poste de coordinatrice territoriale de santé porté par la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau Contrat Local de Santé ainsi que tous les documents qui y seront afférents.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Pascale BAVOUZET

Danielle FAURE :

Avant d'exprimer mon vote, je tiens à apporter des précisions. Les contrats locaux de santé émanent effectivement de la loi HPST dite Bachelot de 2009, mais l'objet principal de la loi était de porter une nouvelle organisation du système sanitaire et médico-social dans notre pays. Elle a créé pour cela les agences de santé placées directement sous la tutelle du ministre de la Santé, qui ont remplacé sept structures existant auparavant telles que les directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales et d'autres organismes de l'assurance maladie.

Ces agences régionales de santé ont été mises en place pour organiser la politique de santé et les offres de santé publique selon une logique comptable et de rationnement des soins en favorisant la médecine libérale et en affaiblissant les services hospitaliers. C'est donc dans cette logique que les contrats locaux de santé sont devenus l'outil territorialisé d'action pour amoindrir les inégalités sociales et d'accès aux soins engendrées par cette même loi et produire des actions de prévention.

Depuis dix ans de ce fonctionnement, nous ne pouvons pas dire que la situation médicale s'est améliorée. Tout le monde constate le creusement des inégalités flagrantes dans l'accès aux soins et selon les territoires une démocratie sanitaire difficile, et cela, malgré la notion de subsidiarité. Alors, pour essayer de contrer les dysfonctionnements du système, la loi santé 2022 met en place la communauté professionnelle de territoire de soins, entre autres dispositifs. Dans le rapport, vous espérez l'aide de cette CPTS. Je le souhaite sincèrement, mais déjà le dispositif semble recevoir des critiques du monde médical et hospitalier. D'autre part, ce dispositif prévoit l'extinction de la pratique de la médecine en cabinets isolés. Je crains fort qu'en ruralité cela ne soit pas bien accueilli par la population et les élus locaux.

C'est dire que les notions de patient, de proximité, de santé pour tous sont loin des vraies préoccupations de l'Etat. Les déserts médicaux risquent ainsi de perdurer, voire de se développer. Pourtant, l'attente des citoyens est de pouvoir obtenir un médecin référent avec une approche médicale humanisée. Alors, il est fait appel aux élus locaux pour qu'ils cofinancent et organisent des actions de prévention ou de soins dans le cadre des contrats de santé. Cela pourrait être très intéressant si une volonté y était indéfectible. Mais vous annoncez que vous allez réduire les axes de ce troisième contrat au titre de la lisibilité. Les besoins sont sans aucun doute multiples et il nous faut les recenser et essayer d'y répondre. D'ailleurs, il aurait été

judicieux de joindre à ce dossier l'évaluation du contrat précédent.

Je ne partage donc pas l'idée de réduire les actions dans ce troisième contrat par rapport au précédent. D'autant qu'il faut prendre en considération la situation nouvelle de la crise sanitaire avec les pertes d'emploi et de salaire dans les différents secteurs professionnels, générant encore plus de pauvreté, avec l'absence de cours en présentiel dans les établissements d'enseignement, produisant échec et perte de perspective chez les étudiants. Plus généralement avec la dissolution des liens sociaux avec toutes les formes de distanciation, le port du masque bien que j'y sois favorable, et la disparition de toute manifestation culturelle qui affecte notre mode de vie et notre humanité. Les effets en cascade risquent d'être importants, notamment sur les enfants, les jeunes, les familles monoparentales, principalement les femmes, dont la pauvreté était avant la crise une caractéristique qui les touchait déjà. Aussi en matière de santé mentale, il me paraît indispensable d'y porter une attention toute particulière pour répondre à la hauteur des besoins qui risquent d'augmenter prochainement.

Quant au troisième axe sur la santé environnementale, il sera difficile de nous inspirer de la loi climat et résilience comme vous l'espérez. Aux yeux des ONG et des membres de la convention citoyenne pour le climat, c'est un rendez-vous manqué puisque les mesures proposées par la convention n'ont pas été retenues ou ont été repoussées ou dévoyées et édulcorées.

Dans ces conditions, il me semble que notre assemblée doit renforcer certaines politiques publiques en cours, que ce soit sur le logement, l'urbanisation ou les transports pour limiter les gaz à effet de serre, assainir notre air et prévenir une alimentation saine. La condition de la réussite implique que les particuliers ne fassent pas seuls l'objet de toutes les préconisations et attentions. Elle nécessite que les élus locaux ainsi que l'ARS s'impliquent vraiment et prennent des initiatives pour que toutes les activités économiques, industrielles, commerciales, agricoles assument toute leur part de responsabilité sociale et environnementale.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer et le manque de perspectives concrètes répondant réellement aux besoins, je m'abstiendrai sur ce troisième contrat local de santé.

Maxime GOURRU :

L'un des vœux que je présenterai en toute fin du Conseil portera sur des propositions relatives à la santé environnementale. Je n'interviendrai pas plus.

M. le PRESIDENT :

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.
Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Danielle Faure)

27 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL AUTO BILAN CONTRÔLE DÉOLOIS(ABCD) - COMMUNE DE DÉOLS

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

La SARL Auto Bilan Contrôle Déolois (ABCD), installée avenue du Général de Gaulle à Déols, a été créée en 2004 pour exercer l'activité de contrôle technique automobile à destination d'une clientèle de particuliers et de professionnels. La création d'un second centre de Contrôles Techniques Automobiles sur la commune

de Déols, rue Clément Ader, permettra de désengorger le premier centre qui arrive à saturation à certains moments de l'année, en raison notamment de l'accroissement de la demande sur le marché des professionnels. Cet investissement immobilier, estimé à 251 322 euros (acquisition du terrain comprise), permettant la création de 3 emplois, sera porté par la SCI RAFA

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société SARL ABCD une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 21 362 € (8,5% de l'investissement prévisionnel).

La subvention sera versée à la SCI RAFA, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima d'1 emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société ABCD.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 21 362 € maximum, à la SCI RAFA.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Danielle FAURE :

Je voterai pour cette aide, mais je trouve que les contreparties sont très larges. L'employeur fait ce qu'il veut, il embauche ou non. Je pense que nous pourrions être un peu plus contraignants. Certes c'est une petite entreprise, mais le choix est plus que large. De plus, c'est un apprenti sur un an.

M. le PRESIDENT :
La contrepartie, c'est surtout l'investissement. Nous apportons 8,5 %.

Danielle FAURE :

Justement, l'entreprise en question va recevoir des fonds pour l'emploi, très certainement.

M. le PRESIDENT :

Je ne sais pas.

Danielle FAURE :

Forcément, avec toutes les aides qu'il y a en ce moment, l'emploi en question risque de ne lui coûter presque rien.

M. le PRESIDENT :

Je ne parle pas de ce que je ne connais pas. Je passe la parole à Monsieur le Maire de Déols.

Marc FLEURET :

Oui, il y a une création d'emploi et il me semble important de soutenir les entreprises qui peuvent donner un peu plus d'attractivité à notre territoire. Cela permet à la zone de se développer. Il y a une vraie dynamique, donc je pense qu'il faut continuer à donner un vrai encouragement à nos entreprises.

M. le PRESIDENT :

Je n'ai pas de doute sur ce point. Sur la zone du Grand Déols, il y a une reprise. Nous l'avons vu avec l'installation du garage Aubert, nous le voyons ici avec la création du contrôle technique. Dans quelques jours, nous aurons le démarrage du chantier de la société Man, du grand garage poids lourds. Il y a un regain d'activité sur la zone du Grand Déols qui est favorable. Franchement, le peu d'argent que nous y mettons est bien investi. Ce n'est pas nous, mais la Chambre de commerce et d'industrie qui a vendu le terrain. Pour Man, c'est nous qui vendons. Nous récupérons par ailleurs.

Catherine DUPONT :

La création d'emploi se fait sur justificatif. Il n'a pas la subvention s'il ne crée pas d'emploi.

M. le PRESIDENT :

Madame Faure disait qu'un emploi ou un poste d'apprenti n'était pas assez.

Catherine DUPONT :

Nous avons déjà revu le règlement parce que c'était très contraignant, nous demandions beaucoup plus de créations d'emplois. Je pense qu'il faut aider toutes les petites sociétés.

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

28 CAMPUS CONNECTÉ - CONVENTION AVEC INSERTIS POUR L'ANNÉE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-158 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus connecté » (« **l'AAP** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Châteauroux Métropole, pour le projet « Châteauroux Campus Connecté », le lundi 4 mai 2020 ;

Vu la décision du comité de pilotage en date du 23 juin 2020 ;

Vu la décision du Premier Ministre après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») du 24 juillet 2020

Dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissement d'avenir (PIA), Châteauroux métropole a été retenue pour l'appel à projets « Campus connecté » et ce, dès la rentrée universitaire 2020, à la Cité du numérique à Balsan.

Des partenariats peuvent être réalisés avec des organismes de formation afin d'accueillir les étudiants inscrits dans ces structures au sein du campus connecté de Châteauroux.

Insertis Business School, organisme de formation professionnelle à Châteauroux a sollicité le campus connecté afin d'établir un partenariat avec ses étudiants.

Cette convention détermine les conditions d'accueil au sein du campus et les engagements de chaque partie.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'organisme de formation Insertis.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Jean-Yves HUGON

Jean-Yves HUGON :

Avant de vous présenter le rapport, quelques éléments sur l'évolution du Campus connecté puisque les choses avancent, lentement mais sûrement. Le campus connecté élit domicile dans cette enceinte, au premier étage de la Cité du numérique. Je vous rappelle quel public est concerné. L'idée est de permettre à des jeunes de notre territoire qui aimeraient poursuivre des études supérieures, mais qui ne le peuvent pas pour n'importe quelle raison, la plupart du temps financière, de poursuivre ces études dans les meilleures conditions possibles. Nous les accueillons ici gratuitement. Nous mettons à leur disposition un tuteur qui les accompagne, un ordinateur portable. Ils ont le statut d'étudiant. Ils ont accès à toutes les infrastructures dont disposent ici les étudiants. Cela s'adresse également aux personnes qui ont arrêté les études supérieures et qui sont rentrées dans la vie active, qui veulent reprendre des études supérieures.

Je vous lance un appel. Si, dans vos connaissances, des personnes sont dans cette situation, n'hésitez pas à leur en parler et à nous les envoyer. Aujourd'hui, trois étudiants sont inscrits. Ils vont commencer leur formation d'ici la fin du mois. Dans ce cadre, nous sommes appelés également à passer des partenariats avec des organismes de formation. C'est l'objet du rapport que je vous présente. Nous avons été sollicités par Insertis Business School, qui est un organisme de formation professionnelle à Châteauroux, afin d'établir un partenariat avec ces étudiants. Parmi les trois premiers, il y a deux étudiants de cet organisme.

Cette convention détermine les conditions d'accueil au sein du campus et les engagements de chaque partie. Il vous est proposé d'autoriser le président à signer la convention avec l'organisme de formation Insertis.

Danielle FAURE :

C'est une convention qui demande vraiment de la transparence. Je ne comprends pas tout. J'aimerais avoir

des éléments sur « 30 % de l'effectif global du campus connecté ». Quel est l'effectif du campus ? Pourrions-nous avoir des éléments de suivi pour nous y retrouver ? Que veut dire « 5 % du coût de contrat octroyés par le financeur de formation » ? Pouvez-vous nous donner plus d'explications ?

Jean-Yves HUGON :

Nous en sommes tout à fait au début. Nous avons commencé la promotion de ce campus connecté il y a seulement quelques mois. Aujourd'hui, trois étudiants sont inscrits fermement dans ce dispositif.

M. le PRÉSIDENT :

Les recrutements sont intervenus après les choix des étudiants.

Jean-Yves HUGON :

L'idée est d'avoir à l'horizon de la rentrée 2021 entre dix et quinze étudiants. Il vaut mieux commencer de manière plus modeste et accueillir, entourer et accompagner les étudiants convenablement.

Si vous le souhaitez, je peux vous transmettre un exemplaire de la convention.

Danielle FAURE :

Nous l'avons, je suis en train de la lire. Pour évaluer les 30 % d'accueil d'étudiants venant de formations privées, je voudrais savoir ce qu'ils représentent par rapport au campus. Combien d'étudiants est-ce que cela représente environ ? La convention est valable pour tous les étudiants qui vont venir de chez Insertis.

Jean-Yves HUGON :

Je suis désolé, mais je ne comprends pas votre question. De toute façon, nous ne nous limitons pas. Le principe est d'en avoir un maximum. C'est pourquoi je ne comprends pas très bien votre question.

M. le PRÉSIDENT :

Ils nous paient, c'est une recette pour la communauté de Châteauroux Métropole.

Jean-Yves HUGON :

Vierzon a aussi un campus connecté. Le nombre d'étudiants vient à 100 % du CNED. Je pense que je n'ai pas bien répondu à votre question, je ne l'ai pas comprise.

M. le PRÉSIDENT :

Non, vous devez vous rencontrer.

Jean-Yves HUGON :

Je me tiens à votre disposition, Madame Faure.

Danielle FAURE :

C'était pourtant très simple. Je m'abstiendrai sur cette question.

M. le PRÉSIDENT :

Vous viendrez visiter les lieux et il vous donnera les éléments.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Danielle Faure)

29 TÉLÉVISION LOCALE BIP TV - SUBVENTION 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Châteauroux Métropole ;

Créée en 2007, la télévision locale Bip TV est portée par l'établissement public de coopération culturelle Issoudun (EPCCI) et a obtenu l'autorisation d'émettre par le CSA.

Bip TV est une télévision généraliste, traitant du quotidien, en privilégiant la proximité, la culture et le sport dans l'Indre.

La chaîne consacre chaque année plus de 2 500 heures aux magazines et plus de 1 200 heures à l'information du département. Acteur essentiel de l'attractivité du territoire, Bip TV permet à Châteauroux Métropole de disposer d'une banque d'images et de reportages réutilisables pour la promotion du territoire.

En 2020 une subvention de 75 000 € a été attribuée à Bip TV par Châteauroux Métropole, afin de permettre à l'EPCCI la mise en place d'opérations de communication et la valorisation de Châteauroux Métropole dans les programmes de la Chaîne, ce qui a été fait notamment par des reportages sur des événements tels que le Championnat de voltige aérienne, les Lisztomanias, les diverses compétitions sportives, et autres actualités de la collectivité.

Châteauroux Métropole souhaite renouveler son partenariat pour 2021 à l'identique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention à Bip TV pour un montant de 75 000 € au titre de l'année 2021,
- de prévoir les crédits au budget Attractivité sur la ligne budgétaire 65-95-6574-4160,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

Didier DUVERGNE :

Intervention hors micro.

M. le PRÉSIDENT :

C'est principalement la communauté de communes du Pays d'Issoudun qui contribue très fortement à plus de 800 000 euros par an. Le Département de l'Indre contribue à 220 000 euros environ. Nous donnions le même montant lorsque nous donnions. Quand la communauté d'agglomération castelroussine avait décidé d'arrêter de contribuer, André Laignel avait demandé aux maires du département de contribuer à hauteur de 1 euro par habitant. Très peu l'avaient fait. Quand nous sommes revenus, nous avons repris cette proposition de 1 euro par habitant, ce qui est trois fois moins que ce que nous donnions avant. Le Département a continué à hauteur de 200 000 euros. Le premier contributeur est Issoudun et la Région avait en partie pris le relais de l'agglomération. C'est un budget de 1,5 ou 1,6 million d'euros. Nos 75 000 euros sont une goutte d'eau dans le budget. Nous devrons aller visiter, car c'est une superbe télévision qui a des moyens extraordinaires.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

30 CHÂTEAUROUX EVENTS - SUBVENTION 2021 POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS À VENIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Châteauroux Métropole, l'autorisant notamment à soutenir les événements ou manifestations à rayonnement national ou international favorisant l'attractivité du territoire communautaire

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2016, l'établissement « Châteauroux Events » a été créé sous forme d'un Etablissement public industriel et commercial au 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, l'établissement « Châteauroux Events » se voit confier la responsabilité d'assurer et de développer l'événementiel de la Ville de Châteauroux.

Deux événements sont à l'honneur pour 2021 :

1/ Tour de France

Le 1er juillet 2021, Châteauroux devient, pour la 4ème fois, ville-étape du Tour de France. La notoriété de cet événement sportif n'est plus à prouver. La présence de coureurs et staff de nations différentes sur le territoire de Châteauroux Métropole impactera celui-ci en termes de visibilité et de retombées économiques, et notamment en ce qui concerne la taxe de séjour. De plus cette épreuve attirera les inconditionnels passionnés de cyclisme.

Cette manifestation se présente comme un véritable outil d'attractivité, l'occasion de faire découvrir ou redécouvrir notre territoire aux participants et visiteurs, ainsi qu'aux médias nationaux.

2/ Congrès du bicentenaire de la mort de Napoléon

La Fondation Napoléon a fédéré les institutions engagées dans le bicentenaire de la mort de Napoléon, au sein du label « 2021 Année Napoléon ».

Dans ce cadre, plusieurs événements sont prévus dans les villes du réseau des Villes impériales, pour célébrer 2021 comme une « Année Napoléon » inoubliable, et notamment sur Châteauroux.

L'Année Napoléon se déclinera dans toute la France, grâce aux institutions muséales, d'archives et de recherches, aux Villes Impériales, à des délégations du Souvenir napoléonien et à des institutions régionales ou locales comme l'Institut catholique de Vendée, mais aussi à l'étranger, grâce à la Commune de Waterloo ou les Domaines nationaux de Sainte-Hélène.

A cette occasion, sur Châteauroux, un grand concours de peinture du Souvenir Napoléonien est lancé :" Livrez-nous votre regard sur la place Sainte-Hélène et la statue du Général Bertrand".

Ce concours est ouvert aux amateurs et aux professionnels.
Les deux premiers prix seront offerts au gouverneur de Sainte-Hélène et au consul et conservateur du domaine de Longwood.

Cet événement ne manquera pas de mettre en avant notre territoire, son patrimoine et ses produits locaux, auprès du public.

Une convention doit être établie entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events, afin d'assurer le financement d'outils de communication et d'actions de promotion du territoire.

La subvention accordée à Châteauroux Events est ainsi de 30 000 € pour l'année 2021, décomposée de la façon suivante :

- 15 000 € correspondant à l'organisation du Tour de France sur Châteauroux,
- 15 000 € correspondant à l'organisation du congrès relatif au bicentenaire de la mort de Napoléon.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec Châteauroux Events pour l'année 2021,
- de prévoir au budget la somme de 30 000 € sur la ligne 65 95 6574, service 4160.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. le PRÉSIDENT :

Chaque année, nous consacrons 60 000 euros à des événements d'intérêts nationaux ou internationaux. Nous en avions financé d'autres l'année dernière, qui ont été reportés. Cette année, la finale du Championnat de France de rallye-cross aura lieu le 16 octobre. C'est une partie de l'enveloppe des grands événements.

Danielle FAURE :

Je suis tout à fait favorable à ce que nous soutenions l'arrêt du Tour de France à Châteauroux. Par contre, j'ai beaucoup plus de réticences pour le deuxième événement, car ce personnage a rétabli l'esclavage des femmes et des noirs. Je n'ai pas envie de promouvoir ce personnage. Je regrette que Châteauroux subventionne et participe à ce congrès.

Maxime GOURRU :

Vous nous soumettez ce soir, Monsieur le Président, une délibération visant au financement de deux manifestations estivales, si tout va bien d'ici là : la commémoration du bicentenaire de Napoléon 1er et l'arrivée du Tour de France. Évidemment, l'organisation du Tour de France a essuyé un certain nombre de critiques, notamment quant à ses pratiques peu respectueuses de l'environnement et a fait d'importants efforts. Il y aura de nombreux spectateurs à l'arrivée du Tour de France. J'espère que le passage du Tour de France à Châteauroux sera exemplaire sur ce point.

Concernant la commémoration, certains se réjouiront de fêter la mort de Napoléon 1er, hauteur d'un coup d'Etat instaurant l'Empire en lieu et place de la toute jeune république, auteur du retour de l'esclavage dans les colonies françaises et responsable de la mort de près de 900 000 soldats français selon la Fondation Napoléon. D'autres au contraire se remémoreront l'homme d'Etat à la tête d'un empire à sa mesure, le conquérant qui a fait trembler l'Europe, le créateur du bonapartisme. Pouvez-vous nous préciser quelle sera la tonalité de cette commémoration ? Merci.

M. le PRÉSIDENT :

Il y a de nombreux événements autour de la commémoration : des reconstitutions avec des grognards, l'organisation de conférences. Vous trouverez le programme détaillé sur le site internet de Châteauroux Métropole.

Concernant le Tour de France, l'étape est Tours-Châteauroux. Le maire de Tours est proche de vous et il n'a pas l'air d'avoir d'états d'âme le Tour de France en ville départ. Nous essaierons d'être propres. Mon prédécesseur disait « pauvre, mais propre ».

Marc FLEURET :

L'arrivée du Tour de France est une chose, mais beaucoup d'animations pédagogiques seront organisées autour de la pratique vélo. Il me semble que la pratique vélo est une pratique propre.

Jean-Yves HUGON :

J'ai vécu en tant qu'adjoint aux sports deux arrivées du Tour de France, en 2008 et en 2011. C'est un très bel événement. Il demande un investissement énorme de la part de nos services, mais quand nos services participent à ce genre d'organisation, ils sont extrêmement fiers, car c'est en général un grand succès. Les deux fois, cela s'est très bien passé sans aucun incident. Si vous regardez de temps en temps les étapes, la retransmission d'une étape du Tour de France ne se limite pas à l'épreuve sportive. C'est un véritable reportage sur les régions traversées. Pendant une journée, on va parler de Châteauroux et prononcer le nom de Châteauroux des dizaines et centaines de fois. On va faire découvrir à des millions de personnes dans le monde entier notre territoire. Je crois que nous devons nous en réjouir.

M. le PRÉSIDENT :

Jean-Yves est très fort. Avant, il remerciait les services après qu'ils aient fait le travail. Maintenant, il les remercie avant que la manifestation ait lieu. Financièrement, nous nous en sortons bien, car la contribution est de 120 000 euros pour être ville arrivée. C'est le département qui les finance et non l'agglomération ou la Ville de Châteauroux.

Charles-Henri BALSAN :

Je me permets de dire deux mots sur Napoléon. C'est un personnage qui a rédigé le Code civil que nous utilisons encore aujourd'hui. C'est aussi quelqu'un qui a rétabli la primauté de l'État par rapport à l'Église avec le Concordat. Cela devrait vous faire plaisir.

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Danielle Faure et Maxime Gourru)

31 OFFICE DE TOURISME CHÂTEAUROUX BERRY TOURISME - CONVENTION 2021

Conformément au code du tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18, ainsi qu'au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62, et à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015, l'office de tourisme communautaire a été créé sous forme d'un Etablissement public industriel et commercial au 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme :

- Assure l'accueil et l'information des touristes,
- Assure la promotion touristique de Châteauroux Métropole, en coordination avec l'agence d'attractivité de l'Indre et le comité régional du tourisme,
- Coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Elabore et met en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Commercialise des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code de tourisme,
- Doit être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- Favorise l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Contribue à accroître les performances économiques de l'outil touristique,

- Apporte son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de Châteauroux Métropole et ses communes membres.

Une convention doit être établie entre Châteauroux Métropole et l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme, afin d'assurer le financement des actions de promotion du territoire.

La subvention accordée à l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme est de 260 000 € pour l'année 2021, décomposée de la façon suivante :

- 210 000 € correspondant au reversement de la totalité de la taxe de séjour, gérée et perçue par Châteauroux Métropole pour le compte de l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme,

- 50 000 € correspondant à la subvention permettant à l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme d'assurer les missions qui lui sont imparties. Cette subvention vient en compensation de contraintes particulières de fonctionnement imposées par Châteauroux Métropole, et détaillées ci-après. Le montant sera ajusté en fin d'année en fonction des missions effectivement réalisées par l'Office de tourisme :

- ✓ Présence des agents de l'Office de tourisme aux différents salons afin de valoriser l'image de la collectivité et mettre en avant l'Attractivité du territoire : 5 000 €,
- ✓ Maintien des horaires d'ouverture en hiver, indépendamment du flux, ainsi que d'une permanence les dimanches et jours fériés pendant la période estivale et hivernale : 23 300 €,
- ✓ Valorisation de l'image de Châteauroux Métropole dans tous les supports de communication : 10 700 €,
- ✓ Adaptation de l'Office de tourisme au programme événementiel de Châteauroux Métropole et des diverses associations de la collectivité : 11 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme pour l'année 2021,
- de prévoir au budget la somme de 50 000 € sur la ligne 65 95 6574, service 4160,
- de prévoir le remboursement de la totalité de la taxe de séjour à hauteur de 210 000 €.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	2 février 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	3 février 2021	favorable

Le Rapporteur : Tony IMBERT

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

32 VŒU PRÉSENTÉ PAR MAXIME GOURRU, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE "CHÂTEAUROUX DEMAIN", POUR L'ADOPTION DES AMBITIONS DE LA CHARTE "VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"

La promulgation, le 1er mars 2005, de la Charte de l'environnement, texte de valeur constitutionnelle, consacre à chacun un nouveau droit individuel : celui de « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, la qualité des milieux ou les changements environnementaux : tel est l'objet de la santé environnementale.

Le développement des activités humaines s'accompagne d'un développement de la chimie censé améliorer notre confort de vie. Il entraîne un contact croissant, non voulu, avec de plus en plus de nouvelles molécules non testées, aux impacts souvent mal connus. Durant notre vie, nous sommes ainsi exposés à de multiples polluants, même à faible dose.

En quelques décennies, les maladies chroniques ont explosé : le cancer touche en France un homme sur deux, une femme sur trois, et il a progressé de 88 % en 25 ans ; plus de 6 millions de personnes sont concernés par l'obésité ; 2 millions par le diabète de type 2…

Ces chiffres sont en augmentation constante !

La situation sanitaire actuelle nous interpelle sur les risques désormais patents des comorbidités qu'induisent les maladies chroniques. Nombre d'entre elles sont dues à nos modes de vie, notre environnement et notamment aux perturbateurs endocriniens.

Pour ces raisons, je vous propose d'adopter les ambitions de la charte « Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens ».

Charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »

Considérant :

• que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

• que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

• que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

• que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

• que le Plan Régional Santé-Environnement 3 adopté en février 2017 a pour ambition d'une part d'améliorer la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs environnementaux et, d'autre part, de donner toute sa place à la prévention pour la réduction des expositions environnementales,

la communauté d'agglomération castelroussine « Châteauroux Métropole » s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan d'actions incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions,

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer ne comportant pas de perturbateurs endocriniens,

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens,

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics,

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements.

Ces actions seront inscrites dans le 3ème contrat local de santé.

Le Rapporteur : Maxime GOURRU

M. le PRÉSIDENT :

C'est un sujet que je maîtrise peu, je l'avoue. J'aurais tendance à proposer que vous puissiez travailler le sujet aux côtés de Pascale BAVOUZET, peut-être en commission communautaire pour faire une présentation en conférence des maires. Nous pourrions ainsi en discuter entre élus, car il y a des incidences sur les territoires municipaux, donc cela engage aussi les maires. Je pense que nous n'avons pas assez d'informations ce soir pour répondre sur ce point, tant de façon négative que positive. Nous pouvons le rejeter, mais l'intérêt est plutôt d'y réfléchir et de travailler la question pour prendre une décision en connaissance de cause. J'estime aujourd'hui ne pas avoir assez d'éléments pour dire si c'est bien, faisable, pas bien, etc. A priori, cela paraît très ambitieux, mais je suppose que ceux qui l'ont déjà instauré y ont réfléchi. Cela nécessite un travail avec les élus et une présentation en conférence des maires avant une adoption ou un rejet.

Maxime GOURRU :

Je n'ai probablement pas été assez précis. Il s'agit de voter un certain nombre de principes et d'engager ensuite un plan d'action. C'est ce qui constituera vraiment la matière. Quant à son acceptabilité, cette charte a été signée par des villes plus ou moins importantes, par des intercommunalités, par des départements, par des régions, toutes étiquettes politiques confondues. Il n'y a pas de caractère particulièrement partisan sur cette délibération. C'est une préoccupation de santé publique.

M. le PRÉSIDENT :

C'est pourquoi je ne la rejette pas d'office. Simplement, vous ne nous demandez pas d'adopter un principe. Il est rédigé « *la communauté d'agglomération castelroussine Châteauroux Métropole s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan d'action incluant les dispositions*… ». Ce n'est pas le principe d'étudier le point, mais de s'engager à faire un plan d'action. Avant cela, je souhaite que ce soit discuté entre les élus, que cela puisse passer en conférence des maires et que nous nous mettions d'accord avec les collègues pour savoir si nous y donnons suite ou non.

Je souhaite ne pas le voter ce soir, auquel cas nous le refuserions, ce qui serait dommage si nous l'acceptions dans quelques semaines ou mois. Je vous propose de travailler le point avec Pascale BAVOUZET qui est d'accord pour que vous puissiez présenter quelque chose en conférence des maires, dans un délai qui sera le vôtre. Vous vous mettez d'accord ensemble et quand vous serez prêts, nous proposerons quelque chose de concret. S'il s'agit de s'engager à mettre en place un plan d'action, je veux dès le départ savoir quels types d'actions sont mis en place ailleurs et de quoi nous parlons, et qu'un préplan d'action soit présenté devant la conférence des maires. Tout le monde peut s'engager sur un principe ou une charte de bonne volonté, mais je préfère éviter de faire des choses qui n'ont pas de retentissements concrets. Tout le monde peut prendre des engagements moraux, mais si nous nous engageons, c'est pour faire des actions précises.

Je vous propose de travailler tous les deux, avec ceux que vous voudrez associer, sur le sujet. Vous nous proposez d'ici quelque temps en conférence des maires une déclinaison ou non du vœu.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté, le sujet sera étudié pour être présenté en conférence des maires.

33 VŒU DÉPOSÉ PAR M MAXIME GOURRU, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE, CHÂTEAUROUX DEMAIN, CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DES PESTICIDES DANS L'EAU POTABLE ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Les habitants de l'agglomération ont reçu récemment avec leur facture d'eau la synthèse établie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à partir des analyses d'eau que nous buvons. Elle confirme la présence de résidus de pesticides, en particulier l'esa-métazachlore, dans l'eau potable en quantité allant jusqu'à plus de 5 fois au-dessus du seuil de qualité.

Parallèlement les taux de nitrate dans l'eau, s'ils se situent régulièrement en dessous de la norme de 50g/l s'en approchent bien souvent de façon inquiétante.

Face à cette pollution de l'eau résultant de pratiques agricoles inappropriées, vous avez confié depuis de nombreuses années une mission de suivi agronomique à la Chambre d'agriculture, et les synthèses annuelles de l'ARS, depuis 3 ans, en montrent bien l'insuffisance.

Une des pistes déjà évoquée il y a plus d'un an au conseil municipal de Châteauroux était de développer des pratiques d'agriculture biologique au moins au niveau des périmètres de protection des captages.et au moins sur les terres appartenant aux communes de l'agglomération ou à l'agglomération.

Le lien entre cette nécessaire protection de la qualité de l'eau potable et les possibilités d'y développer des productions bio pour la restauration scolaire avait déjà été évoqué lors d'un CM de Châteauroux en octobre 2019.

Pendant la campagne des élections municipales de Châteauroux, des engagements ont été pris annonçant que 70% de l'alimentation donnée aux enfants dans les restaurants scolaires de la Ville de Châteauroux serait de qualité bio, ce qui nécessite d'accompagner aussi le développement des productions bio sur le territoire.

Depuis nous n'avons pas eu connaissance en conseil municipal de Châteauroux d'avancées significatives en ce sens et nous nous inquiétons donc sérieusement quant à la possibilité que cet engagement de campagne puisse être réalisé.

Certes ces questions sont complexes et « ne peuvent être résolues en quelques mois » mais lors de notre prochain conseil municipal, un an déjà se sera écoulé depuis les élections et un an et demi depuis le Conseil Municipal d'octobre 2019 où la solution de passer en agriculture biologique les terrains achetés par la ville avait été avancée par le Maire lui-même.

Il est donc demandé que lors des prochains conseils municipal et communautaire, un rapport soit présenté pour informer les conseillers des programmes d'action mis en place

▪ d'une part, pour parvenir à réduire significativement les causes des pollutions dans l'eau potable, en particulier en organisant la conversion bio au moins sur les terres propriétés de la collectivité dans les

périmètres de protection des captages

▪ et d'autre part pour développer l'alimentation bio dans la restauration scolaire pour atteindre, comme promis, 70% à la fin du mandat.

Nous souhaitons préciser que les élus de Châteauroux DEMAIN sont bien sûr disponibles pour y travailler de façon constructive avec la majorité si celle-ci l'acceptait.

Références :

« la Ville indique : « Pour lutter contre ces traces [de métazachlore] , Gil Avérous souhaite s'engager dans le développement d'une agriculture biologique sur les zones de captage. Mais cette ambition ne peut raisonnablement pas se faire en six mois et prendra plusieurs années. »

https://www.lanouvellerepublique.fr/chateauroux/chateauroux-indre-toujours-trop-de-pesticides-dans-l-eau-du-robinet Publié le 02/02/2021

« comme je m'y suis engagé, nous protégerons les zones de captage qui appartiennent à l'agglomération en imposant une agriculture biologique. Nous accompagnerons les agriculteurs dans leur installation ou dans leur transition, ce qui permettra par ailleurs d'augmenter notre approvisionnement en nourriture bio et locale au sein de la restauration scolaire. Enfin, chaque trimestre nous publierons en toute transparence un état de la qualité de l'eau à Châteauroux et dans son Agglomération. » Châteauroux toujours (Gil Avérous). Publié le 27/02/2020

https://www.lanouvellerepublique.fr/chateauroux/la-qualite-de-l-eau-potable-sujet-de-campagne-des-municipales-a-chateauroux

« Nous voulons progressivement augmenter notre part de bio dans la restauration scolaire en produisant localement, d'où notre volonté, à l'échelle de l'agglomération, de mettre à disposition des maraîchers des terres agricoles en réserve, notamment dans le périmètre de nos zones de captage. Nous avons un objectif de 60 % » Publié le 16/01/2020

https://www.lanouvellerepublique.fr/chateauroux/muncipales-a-chateauroux-nous-voulons-aller-plus-loin-annonce-gil-averous-candidat-a-sa-reelection

« Aujourd'hui, les cantines scolaires proposent 20 % de bio. Nous allons passer à 70 %, notamment en mettant à profit les terres agricoles de l'agglomération pour l'installation de maraîchers en bio. «

https://www.lanouvellerepublique.fr/indre/chateauroux-metropole/municipales-a-chateauroux-des-cantines-au-gout-du-jour-et-des-candidats Publié le 10/03/2020

« Il faut qu'on décide ou non de travailler en bio dans les zones de captage pour éviter les pollutions, continue Gil Avérous. J'y suis favorable pour les parcelles dont nous sommes propriétaires. Pour celles dont nous ne sommes pas propriétaires, pourquoi ne pas accompagner les agriculteurs vers le bio. » Publié le 04/10/2019

https://www.lanouvellerepublique.fr/chateauroux/chateauroux-metropole-la-qualite-de-l-eau-potable-fait-debat.

Le Rapporteur : Maxime GOURRU

M. le PRÉSIDENT :

Nous en parlons ce soir plutôt qu'hier, parce que l'eau est une compétence communautaire. Les captages sont sur presque toutes les communes, sauf à Châteauroux. L'eau distribuée est largement interconnectée et mélangée. Toutes les communes sont donc concernées. Sur la partie maraîchère et l'occupation des terres, c'est aussi forcément un engagement de la communauté d'agglomération, car les terres lui appartiennent. Sur le bio dans les cantines, à l'élection municipale, j'ai pris un engagement municipal. Il y a une règlementation nationale et il appartient à chaque maire de décider de la politique qu'il met en place dans ses écoles. Si nous produisons des productions maraîchères sur les terres de l'agglomération, conformément à notre volonté et à notre engagement, il est normal que chacune des communes puisse en bénéficier plutôt que la ville de Châteauroux seulement bénéficie des productions sur les terres communautaires.

Concernant la présence des métazachlores dans l'eau, je vous donne les moyennes annuelles sur Le Montet et Chambon :

- en 2018 : 0,337 microgramme/litre
- en 2019 : 0,254 microgramme/litre
- en 2020 : 0,213 microgramme/litre

La situation s'améliore. Ce n'est certainement pas suffisant et satisfaisant, donc nous allons y travailler. Marc Descouraux évoquait tout à l'heure la réunion programmée dans les prochains jours avec les agriculteurs.

Dans votre vœu, vous demandez que soit présenté d'ici le prochain conseil, pour informer les conseillers, les programmes d'action mis en place. Je vous propose que ce soit avant le 1er juillet, le temps de rencontrer les agriculteurs et la préfecture, de prendre connaissance des préconisations et de faire un bilan dans la concertation.

Jean-Yves HUGON :

Monsieur Gourru, vous faites allusion à plusieurs reprises à la restauration scolaire et aux 70 % sur lesquels nous nous sommes engagés pendant la campagne électorale. Il s'agit de 70 % non pas de bio, mais de bio et de local. Nous avons des producteurs locaux qui font de très bons produits et qui ne parviennent pas à avoir la labellisation bio, parce que c'est très complexe. Le cahier des charges est très difficile à respecter. Pourtant, il ne faut pas les écarter.

Je peux faire 70 % de bio dans un mois. Je fais venir des produits estampillés « bio » de Pologne, mais je pense que vous ne serez pas content et vous aurez raison. Au niveau de l'empreinte carbone, nous ne serons pas du tout respectueux de l'environnement.

Les services travaillent sur ce point. J'aurai l'occasion d'y revenir tout au long de ce mandat. Nous allons tenir parole, mais pour du bio et du local.

Maxime GOURRU :

C'était bien 70 %. Si c'est bio et local, c'est très bien, mais ne nous trompons pas, le local n'est pas forcément bio. Le bio peut être local ou non. Il est largement préférable qu'il soit local. Je me souviens d'une petite ligne dans un Châteauroux magazine parlant du poivre biologique et équitable. Je doute que celui-ci puisse être local. Dans certains cas, il sera compliqué d'avoir des produits locaux.

Michel GEORJON :

Tous les producteurs ou maraîchers bio que nous pouvons avoir ont leurs débouchés. Nous allons donc

devoir en installer de nouveaux sur des terrains des collectivités ou non, car des producteurs peuvent se convertir ou se diversifier. Il ne faut pas oublier que le maraîchage connaît une grosse problématique, celle de l'eau. Les services de l'Etat devront accepter que les agriculteurs puissent arroser, c'est-à-dire que nous puissions faire des forages pour arroser. Du maraîchage sans eau, ce n'est pas possible. Nous pouvons limiter l'arrosage, il existe des techniques pour cela, mais nous serons obligés d'apporter un minimum d'eau.

Maxime GOURRU :

Pour arroser des salades ou des tomates, nous n'avons pas besoin de forages qui débitent à 120 m^3/heure, comme nous en trouvons dans beaucoup d'exploitations agricoles. Ne nous trompons pas, il y aura toujours de l'eau pour le maraîchage. Il n'est pas forcément nécessaire de creuser des forages pour avoir de l'eau. La production maraîchère n'a rien à voir avec la grande culture au niveau des besoins. Il faut regarder la situation de manière proportionnée.

Michel GEORJON :

Nous sommes d'accord, mais en restauration collective nous faisons un certain nombre de repas par jour. Il nous faudra donc des quantités. Il ne s'agira pas d'une production familiale, mais à plus grande échelle. Même si beaucoup de maraîchers s'installent, il nous faudra bien de l'eau.

Maxime GOURRU :

Vous soulevez de nombreuses questions tout à fait pertinentes, aussi bien Monsieur Hugon que vous-même. C'était la raison de notre questionnement : quel est le plan d'action mis en œuvre pour parvenir à cette ambition ?

Michel GEORJON :

Des réflexions sont en cours et, comme le dit Monsieur le Président, nous ne pouvons pas sortir cela en deux temps, trois mouvements.

M. le PRÉSIDENT :

J'aurais tendance à dire que Marc Descouraux nous fera avant le 1er juillet un retour des discussions et des situations sur le périmètre de protection de nos captages, notamment ceux où se trouvent des traces de métazachlore. Pour la partie maraîchage, nous ferons un point d'ici la rentrée. Des réunions régulières ont lieu avec les représentants du monde agricole sur ce point. Un premier travail a consisté à définir le périmètre des terres exploitables en maraîchage. Dans les propriétés de l'agglomération, tout n'est pas exploitable. La situation évolue, mais il faut du temps, c'est un sujet compliqué.

Voulez-vous que nous le votions, auquel cas nous allons le refuser, ou retenez-vous le fait que Marc Descouraux nous fera un point sur la situation avant le 1er juillet ? Je n'ai pas dit qu'il mettait en place toutes les solutions. Et à la rentrée, nous faisons le plan d'action sur le maraîchage.

Maxime GOURRU :

Sur l'alimentation bio de manière générale.

M. le PRÉSIDENT :

Sur l'alimentation bio, je suis embêté, parce que chaque maire va faire ce qu'il veut.

Maxime GOURRU :

D'accord. Vous l'avez bien expliqué et j'ai tenté de le faire aussi. C'est une situation un peu ambigüe qui nous fait débattre de ce vœu ici ce soir, mais je n'ai pas d'opposition de principe à parler de l'alimentation bio dans les cantines castelroussines au conseil municipal. Je ne voudrais pas ennuyer les collègues présents ici.

M. le PRÉSIDENT :

Vous ne nous ennuyez pas, puisque nous sommes favorables. Simplement, il faut du temps, nous ne pouvons pas tout faire du jour au lendemain. Il y a eu d'autres priorités et nous venons de passer un an au ralenti. Les réunions n'ont pas pu se tenir, nous nous sommes installés au 15 juillet au lieu du mois de mars. Nous travaillons bien depuis six ou sept mois et nous ne sommes pas à la fin des six ans de notre mandat.

Maxime GOURRU :

Je n'ai pas d'opposition de principe à ce qu'une prospective soit établie en juillet et à la rentrée pour l'un et l'autre de ces deux points. Merci.

M. le PRESIDENT :

Nous faisons ainsi. Merci à vous.

Le dossier est acté. Le sujet concernant la problématique des pesticides fera l'objet d'une communication en conseil communautaire d'ici le 1er juillet 2021. Le sujet concernant la filière d'agriculture biologique fera l'objet d'une communication à l'automne 2021.

M. le PRESIDENT :
L'ordre du jour est maintenant clos. Les techniciens m'ont demandé de faire rester cinq minutes pour vérifier vos tablettes.

M. ARAMBURU :

Bonsoir, Mesdames et Messieurs les élus. Je suis Monsieur ARAMBURU, le directeur général de la société Digitech. Je voulais vous remercier avant tout des différents tests que vous avez pu réaliser et des désagréments que vous avez pu avoir ce soir pour les votes. C'est une application à la pointe de la technologie. Malgré tout, nous avons besoin de l'améliorer.

M. BILLON :

Il s'agit d'une petite manipulation pour récupérer les informations afin d'analyser les soucis que nous avons eus. La prochaine fois, Monsieur le Président, nous irons jusqu'au bout. Merci de votre compréhension.

M. le PRESIDENT :
Je vous remercie de votre attention. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 heures.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 comportant les délibérations numérotées de 1 à 33, est approuvé par les élus communautaires suivants :

- M. Gil AVEROUS

- Mme Chantal MONJOINT

- M. Jean-Yves HUGON

- Mme Catherine RUET

- M. Roland VRILLON

- Mme Florence PETIPEZ

- M. Brice TAYON

- Mme Imane JBARA-SOUNNI

- M. Philippe SIMONET

- Mme Stéphanie GALOPPIN

- Mme Christine DAGUET

- M. Denis MERIGOT

- Mme Monique RABIER

- Mme Catherine DUPONT

- M. Dominique TOURRES

- M. Charles-Henri BALSAN

- M. Eric CHALMAIN

- Mme Liliane MAUCHIEN

- M. Michel GEORJON

- Mme Nahima KHORCHID

- M. Tony IMBERT

- M. Maxime GOURRU

- M. Gilles CARANTON

- Mme Sabine DESMAISON

- M. Didier BARACHET

- Mme Pascale BAVOUZET

- M. Jean TORTOSA

- M. Marc FLEURET

- Mme Delphine GENESTE

- M. Fabien BISTON

- Mme Marie SALLÉ

- M. Luc DELLA-VALLE

- Mme Danielle FAURE

- M. Christian BARON

- M. Marc DESCOURAUX

- M. Jacques BREUILLAUD

- M. Didier DUVERGNE

- Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

- Mme Valérie LEGRÉSY

- M. Jean-Michel FORT

- M. Olivier VIGNAU

- M. Gilbert BLANC

- M. Michel LENGLET

- M. Thierry DAMIEN